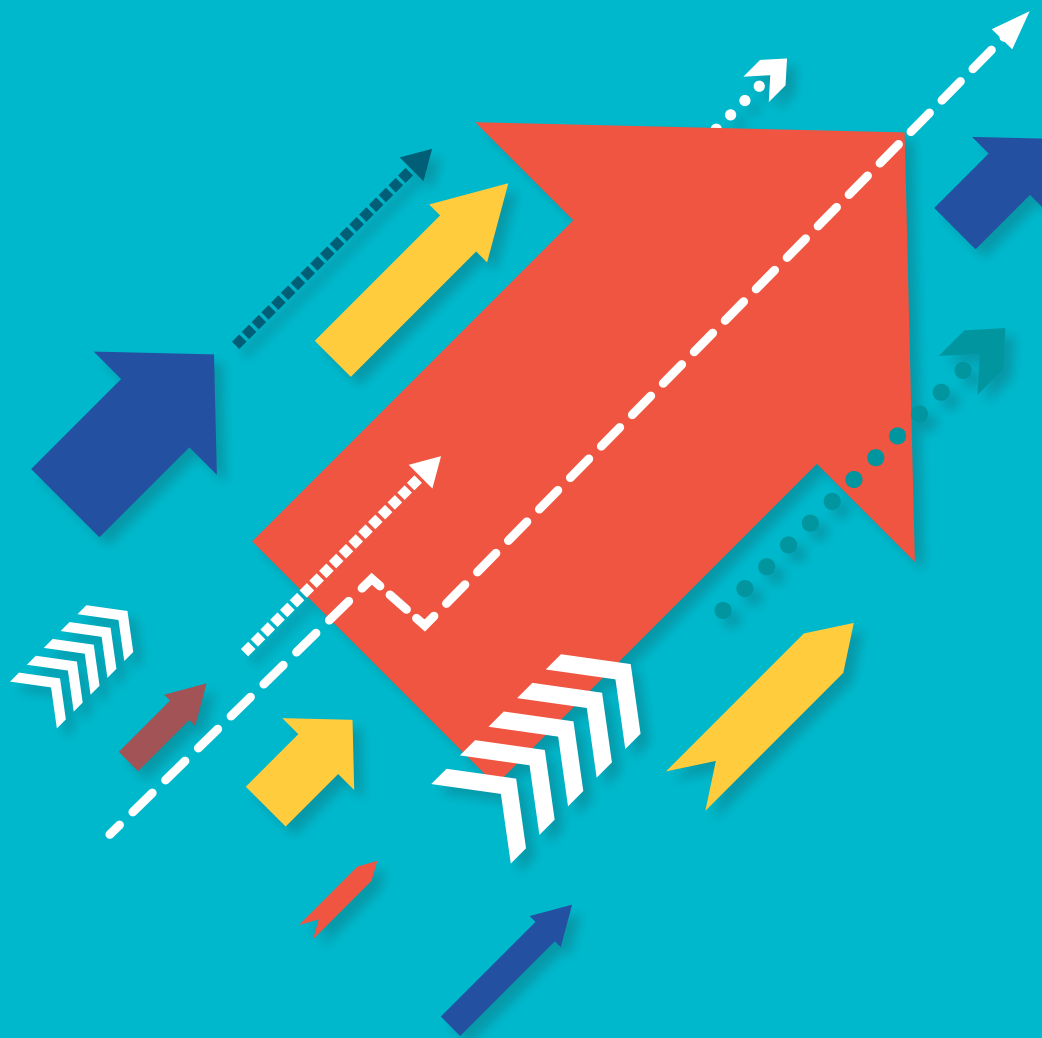




Organisation
internationale
du Travail



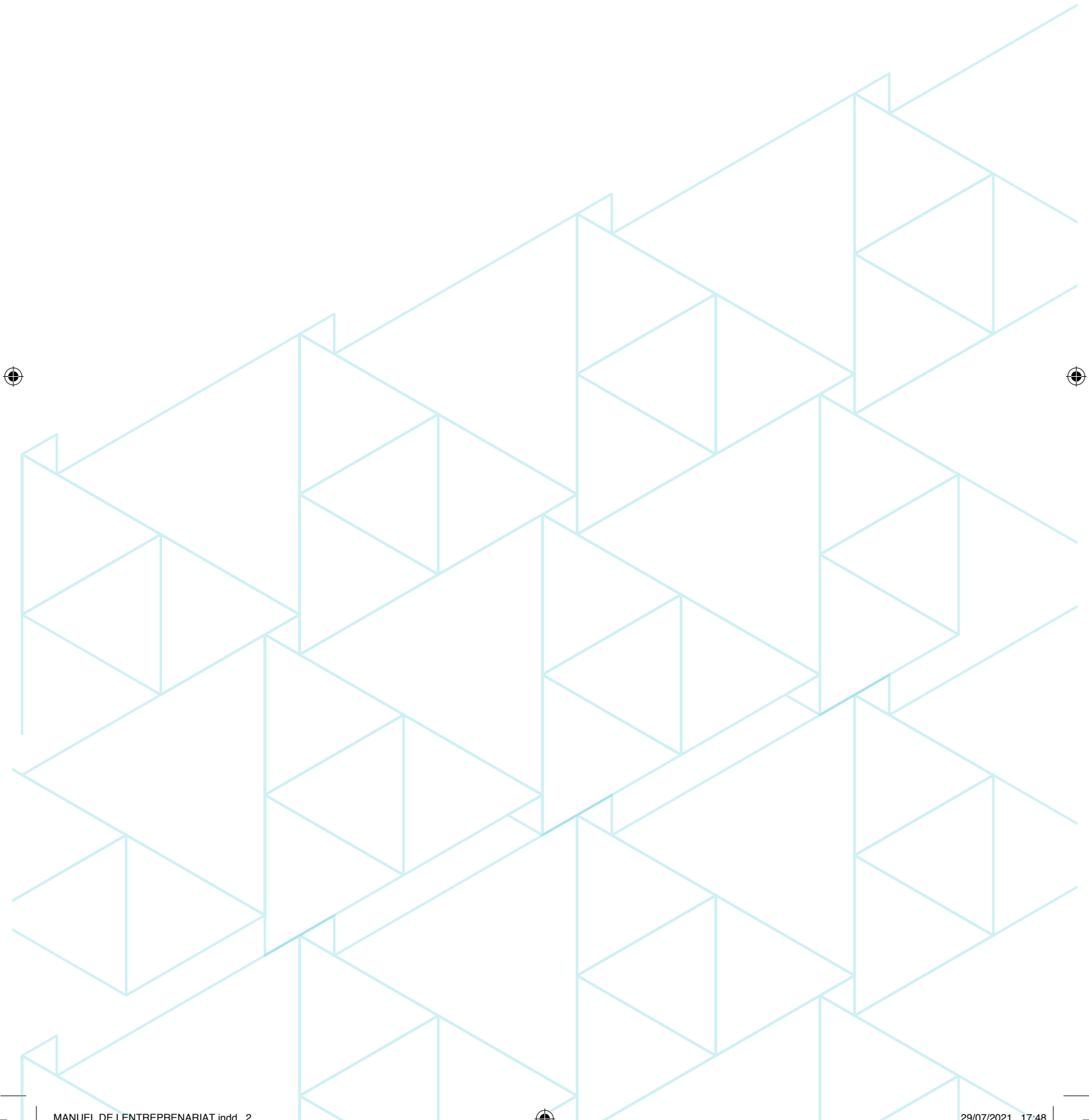
Formalisation
des Entreprises



FORMALISEZ VOTRE ENTREPRISE

EN CÔTE D'IVOIRE

MANUEL DE L'APPRENANT





Copyright © Organisation internationale du Travail 2021

Première édition 2021

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

ISBN : 9789220345047 (Print)

ISBN : 9789220345030 (Web PDF)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site web : www.ilo.org/publns.

Imprimé en Côte d'Ivoire



► À PROPOS DE LA FORMATION « FORMALISEZ VOTRE ENTREPRISE »

Formalisez Votre Entreprise est une formation destinée à soutenir la transition des unités économiques informelles vers l'économie formelle. C'est un module de formation qui vient en complément au programme de formation GERME (Gérez mieux votre entreprise) du Bureau international du Travail. Cette formation vise à sensibiliser les entrepreneurs hommes et femmes sur l'importance de la formalisation, la manière de la réaliser, et comment gérer les défis liés à la formalisation des micro et petites entreprises. Il sensibilise aussi sur les raisons et la manière de se conformer aux lois en vigueur en tant qu'entreprise formalisée.

La formation s'appuie sur deux types d'outils : le guide du formateur et **le manuel de l'apprenant**. Le manuel de l'apprenant est structuré en trois grandes parties.

La première partie fournit un ensemble d'informations sur le sujet pour faciliter la compréhension de l'apprenant. Elle est subdivisée en deux sections.

La section I est intitulée « **Généralités sur la formalisation des entreprises** ». Cette section permet de définir ce qu'est la formalisation des entreprises (y compris les différentes dimensions du processus de formalisation et les mesures administratives concrètes à prendre pour créer une entreprise formelle ou pour formaliser une entreprise existante), de présenter les bonnes raisons de formaliser une micro ou petite entreprise, et de relever quelques défis importants auxquels les entrepreneurs hommes et femmes devront faire face dans le processus de formalisation.

La section II du manuel, intitulée « **Quelles formalités accomplir** », passe en revue toutes les formalités que les entrepreneur(se)s auront à accomplir dans le cadre de la formalisation, allant de l'enregistrement/reconnaissance officielle jusqu'à la prise en compte des exigences spécifiques par rapport à la nature de l'activité menée. Cette section est structurée en quatre rubriques essentielles :

- i. « Ce que je dois comprendre », qui est une sorte de présentation générique des formalités à accomplir ;
- ii. « Comment cela se passe en Côte d'Ivoire », qui offre à l'entrepreneur(se) l'essentiel des informations relatives à comment, où et dans quelles conditions accomplir en Côte d'Ivoire les formalités exposées dans la première rubrique ;
- iii. « Adresses utiles », qui fournit quelques adresses que les entrepreneur(se)s utiliseront dans la pratique pour obtenir des informations complémentaires ou pour procéder réellement à des formalités précises ;
- iv. « Ce que je dois faire », qui présente quelques conseils venant d'entrepreneur(se)s ayant vécu ces expériences.

La **deuxième partie** du manuel est un cahier d'activités conçu pour faciliter l'apprentissage en offrant à l'apprenant(e) l'opportunité d'une application progressive des connaissances acquises. De ce fait, il comporte des activités/exercices individuels et de groupes, et un tableau d'auto-évaluation qui permet à l'apprenant(e) non seulement d'apprécier ses propres connaissances sur le sujet et sa capacité à formaliser son entreprise, mais aussi d'identifier le niveau atteint dans le processus de mise en conformité avec la loi. Cette partie comporte aussi un tableau permettant à l'entrepreneur(se) d'élaborer un plan d'action pour son processus personnalisé de passage de l'informel au formel.

La **troisième partie** du manuel, intitulée « Documents », est une annexe qui fournit des informations complémentaires pour permettre à l'apprenant(e) d'approfondir sa compréhension de quelques aspects discutés.

Bien que ce module ait été conçu dans une approche qui permettra à l'entrepreneur(se) de l'utiliser tout(e) seul(e), il est recommandé, pour plus d'efficacité, que les apprenant(e)s suivent une formation initiale en bonne et due forme sur le sujet. La formation peut être dispensée par des prestataires de services de développement des entreprises, des agences pour les petites et moyennes entreprises et leurs départements de formation, des associations de femmes entrepreneures, ou des organisations d'employeurs et d'entreprises. Elle peut également être dispensée par des consultant(e)s individuel(le)s et des sociétés de conseil qui ont l'expérience de la facilitation des formations à l'entrepreneuriat, notamment les formateurs et formatrices avec une certification GERME.

Le souci de fournir aux entrepreneur(se)s suffisamment d'informations sur le sujet ne devrait pas être interprété comme une intention implicite de faire d'eux/elles des expert(e)s en matière de formalisation. Ils/elles devront après tout s'appuyer sur des personnes ou structures ressources pour accomplir plus aisément certaines formalités ou répondre à certaines exigences.

AUTEURS ET REMERCIEMENTS

Ce manuel a pour auteur technique Kareem Bayo, tandis que les aspects et outils pédagogiques ont été développés par Dissou Zomahoun et Ibrahima Diallo. Il a été élaboré avec les contributions techniques de Judith van Doorn, Marie Laure Assirifix et Alix Machiels.

Ce document a également bénéficié des apports et révisions des collègues suivants au sein du BIT : Marlen de la Chaux, Luana Ayala et Merten Sievers (PME/VCD & entrepreneuriat), Virginia Rose Losada et Amélie Duval (PME/WED), Marco Marchese (PME/EESE) et Roberto Pes du Département des Entreprises (ENTERPRISES), Julie Kazagui du Bureau des Activités pour les Employeurs (ACTEMP), Christina Behrendt et Quynh Ahn Nguyen du Département de la Protection sociale (SOCPRO) et Pablo Arrelano de l'Unité Droit de la Réforme et du Travail (LABOURLAW) ; ainsi que des institutions et structures partenaires concernées par la formalisation en Côte d'Ivoire. Nous leur adressons nos sincères remerciements.

TABLE DES MATIÈRES

De quoi s'agit-il ?	8
A qui s'adresse ce manuel ?	8
Quel est l'objectif de la formation ?	8
Comment utiliser ce manuel ?	8
Section 1 : Généralités sur la formalisation	9
Unité 1 : Qu'est-ce que la formalisation des entreprises ?	10
Unité 2 : Pourquoi est-il important de formaliser son entreprise ?	11
Unité 3 : Quels sont les défis liés à la formalisation de votre entreprise ?	13
Section 2 : Quelles formalités accomplir ?	16
Unité 1 : L'enregistrement de l'entreprise	17
Ce que je dois comprendre	17
Comment cela se passe en Côte d'Ivoire	20
Quelques conseils	23
Unité 2 : La mise en place d'une comptabilité	24
Ce que je dois comprendre	24
Comment cela se passe en Côte d'Ivoire	26
Quelques conseils	27
Unité 3 : L'enregistrement fiscal	28
Ce que je dois comprendre	28
Comment cela se passe en Côte d'Ivoire	29
Quelques conseils	32
Unité 4 : Les formalités liées à la couverture de la sécurité sociale	33
Ce que je dois comprendre	33
Comment cela se passe en Côte d'Ivoire	36
Ce que je dois faire ?	39

Unité 5 : Les formalités liées à la réglementation du travail et travail décent	40
Ce que je dois comprendre	40
Comment cela se passe en Côte d'Ivoire	41
Quelques conseils	44
Unité 6 : La prise en compte des exigences spécifiques	45
Ce que je dois comprendre	45
Comment cela se passe en Côte d'Ivoire	45
Cahier d'activités	53
Section 1 : Généralités sur la formalisation	54
Unité 1. Qu'est-ce que la formalisation	54
Unités 2 et 3. Avantages et défis liés à la formalisation de l'entreprise	55
Section 2 : Quelles formalités accomplir	58
Unité 1 : Enregistrement de mon entreprise et choix de la forme juridique	58
Unité 2 : Tenue d'une comptabilité	59
Unité 3 : L'enregistrement fiscal	59
Unité 4 : La couverture de sécurité sociale	61
Unité 5 : Formalités liées à la réglementation du travail et travail décent	63
Unité 6 : La prise en compte des exigences spécifiques	63
Section 3 : Documents	67
Annexe 1 : Les étapes de création d'une société en Côte d'Ivoire	68
Annexe 2 : Exemple de contrat de travail	71
Annexe 3 : document d'information sur les régimes fiscaux en Côte d'Ivoire	75

► DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans tous les pays, les gouvernements s'emploient en temps ordinaire à créer les meilleures conditions d'exercice aux entreprises du secteur privé quels que soient leur taille et leur niveau d'activité. Toutefois, un nombre très élevé d'entrepreneur(e)s ne perçoit pas la nécessité ni de se faire enregistrer ni de prendre des mesures appropriées pour garantir, à eux(elles)-mêmes et à leurs employé(e)s, un minimum de conditions de travail favorables au développement de l'entreprise et au bien-être des personnes qui y travaillent. Dans ces conditions, ces entreprises sont considérées comme étant du secteur informel. À des moments particuliers, les gouvernements prennent des mesures spéciales pour aider les entreprises à faire face à divers chocs provoqués par une crise comme celle de la covid-19. Il est cependant très difficile d'apporter une assistance conséquente à une unité qui vend des produits et des services pour réaliser un profit et qui n'a pas d'existence légale ou qui n'est pas à jour vis-à-vis de l'État. Dans ces conditions, formaliser son entreprise ne doit plus être considéré comme un luxe, pour les micro et petites entreprises, mais comme une nécessité.

Ce manuel vous aidera, à travers une démarche structurée, à formaliser votre entreprise pour lui offrir une existence légale et les avantages accordés aux entreprises reconnues par l'État ou l'autorité locale.

► À QUI S'ADRESSE CE MANUEL ?

Le manuel est destiné à l'usage des entrepreneurs hommes et femmes qui désirent créer une entreprise selon les procédures et exigences de la loi en vigueur dans leur pays. Il est aussi et surtout destiné aux entrepreneur(e)s qui sont en activité et qui désirent avoir une existence légale et être en phase avec la réglementation, c'est-à-dire passer de l'informel au formel pour se mettre à l'abri des contraintes et obstacles à la croissance liés à une existence dans l'informel, mais aussi pour bénéficier des avantages liés au statut d'entreprise formalisée.

► QUEL EST L'OBJECTIF DE LA FORMATION ?

À la fin de la formation, vous serez en mesure de :

- décrire les différentes dimensions de la formalisation des entreprises ;
- identifier les avantages de la formalisation des entreprises ;
- identifier les défis à relever pour formaliser votre entreprise ;
- comprendre le processus et les différentes étapes de la formalisation ;
- élaborer votre propre parcours pour la formalisation de votre entreprise ;
- vous familiariser avec les démarches administratives et les exigences légales dans votre pays ;
- identifier les institutions impliquées dans le processus de formalisation et la manière dont elles peuvent vous aider à respecter la réglementation ;
- évaluer votre processus de formalisation et savoir prendre les mesures pour gérer les contraintes identifiées.

► COMMENT UTILISER CE MANUEL ?

Dans le manuel de l'apprenant que vous avez entre les mains, vous trouverez :

- des définitions et des termes pour comprendre ce dont il est question ;
- des réponses au sujet de l'importance de chaque étape ou aspect du processus de formalisation ;
- des informations sur les avantages liés à chaque aspect de la formalisation ;
- des encadrés sur les leçons apprises sur chaque unité ;
- la liste des structures impliquées dans la formalisation et la mise en conformité des entreprises ;
- des renvois à votre cahier d'activité pour appliquer à votre cas précis la théorie apprise.

SECTION 1

GENERALITES SUR LA FORMALISATION

Cette section permet de définir ce qu'est la formalisation des entreprises (y compris les différentes dimensions du processus de formalisation et les mesures administratives concrètes à prendre pour créer une entreprise formelle ou pour formaliser une entreprise existante), de présenter les bonnes raisons de formaliser une micro ou petite entreprise, et de relever quelques défis importants auxquels les entrepreneurs hommes et femmes devront faire face dans le processus de formalisation.

Unité 1	Qu'est-ce que la formalisation des entreprises ?
Unité 2	Pourquoi est-il important de formaliser son entreprise ?
Unité 3	Pourquoi peut-il être difficile de formaliser son entreprise ?



UNITÉ 1

QU'EST-CE QUE LA FORMALISATION DES ENTREPRISES ?

La plupart des gens assimilent la formalisation d'une entreprise à son enregistrement. L'enregistrement est un aspect très important de la formalisation, mais il ne s'agit pas seulement d'enregistrer son entreprise pour estimer que sa formalisation est achevée. La formalisation peut donc être définie comme tout ce que nous faisons pour que l'entreprise soit en règle et à jour vis-à-vis de la réglementation du pays. Ainsi, si l'entreprise est enregistrée, on ne peut pas dire que cette entreprise est réellement formalisée. En plus de l'enregistrement de l'entreprise (immatriculation ou déclaration, selon le cas), l'entrepreneur doit donc identifier et se conformer à toutes les autres obligations, y compris concernant le bien-être des employé(es), selon la taille et les activités de son entreprise.

Que dire d'une entreprise informelle ?

Lorsque tous les aspects ou une bonne partie de l'existence et du fonctionnement de l'entreprise ne sont pas conformes aux lois en vigueur, on dit que cette entreprise est informelle. Le terme « entreprise informelle » ne se réfère pas aux entités qui mènent des activités interdites par la loi, car celles-là ne devraient pas exister du tout. Au contraire, la loi n'interdit pas les entreprises informelles qui exercent des activités légales, mais elle les encourage à se formaliser pour leur bien.

Les trois dimensions de la formalisation d'une entreprise

Pour se formaliser, il sera question de :

1. Enregistrer l'entreprise auprès des institutions nationales et locales pour son existence légale

Pour la reconnaissance légale de votre entreprise, pour qu'elle soit considérée comme formelle, vous devez vous faire identifier par une ou plusieurs structures de l'État. Cela peut se faire auprès de toute structure prévue par l'État selon la nature de l'activité que mène ou mènera votre entreprise.

2. Réaliser les formalités exigées par la loi

En dehors de l'enregistrement, vous serez amené(e) à identifier et à remplir d'autres formalités exigées par la loi dans votre pays, telles que :

- ▶ obtenir les licences et certificats et autres autorisations nécessaires pour l'exercice de votre activité ;
- ▶ déclarer les employé(e)s à la sécurité sociale et prendre les autres dispositions à leur profit selon la réglementation pertinente ;
- ▶ vous faire enregistrer auprès de l'autorité fiscale selon le régime correspondant à la taille de votre entreprise.

Si vous êtes un ou une propriétaire d'entreprise qui emploie des travailleur(se)s, vous avez plus de responsabilités que les entreprises sans employés. Les exigences légales varient selon les pays et certaines d'entre elles peuvent ne pas s'appliquer lorsque votre entreprise est petite.

Vous devez également connaître les lois et règlements pertinents en vigueur dans votre pays et relatifs aux employés, et savoir comment les respecter. Par exemple, vous devez effectuer des versements de sécurité sociale pour vos employés, les payer lorsqu'ils ou elles sont en congé annuel ou tombent malades.

3. Assurer la conformité de l'entreprise vis-à-vis de la loi

Toute entreprise formalisée est soumise à des paiements de redevances annuelles ou à des formalités régulières. La formalisation de l'entreprise signifie aussi que vous devez mettre à jour votre entreprise sur ces engagements. Il se peut que la loi ait pris de nouvelles dispositions ou qu'elle ait modifié les dispositions existantes. Une entreprise formelle doit s'informer pour pouvoir se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions. On voit alors que la formalisation de votre entreprise n'est pas une tâche ponctuelle ; elle est plutôt continue pendant la durée de vie de votre entreprise. Si votre entreprise se formalise, elle doit tâcher de se maintenir comme telle et éviter de reprendre les habitudes des entreprises informelles.

Vous en apprendrez plus sur ces grands volets de la formalisation dans ce manuel.

UNITÉ 2

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE FORMALISER SON ENTREPRISE ?

La plupart des micro et petits entrepreneurs pensent que la formalisation pénalise l'entreprise et profite seulement à l'État. Pour vous faire une idée de l'importance de formaliser votre entreprise, voyez ce qui se passe dans les images ci-dessous.

Yao pense que la formalisation n'est pas une bonne chose pour l'entreprise, regardez ce qui lui est arrivé.

Accès aux marchés publics



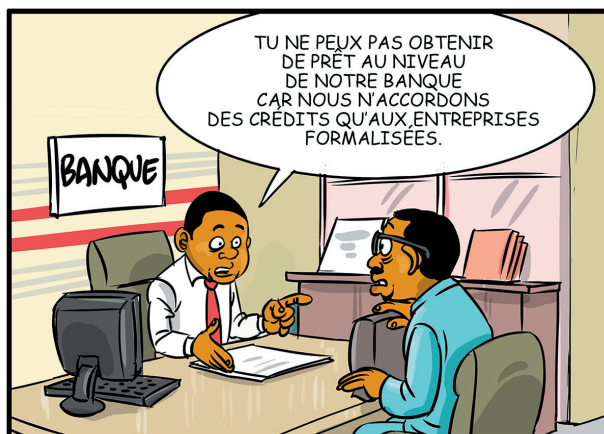
La formalisation vous offre la possibilité de participer aux marchés publics.

Avec un grand commerçant de la ville



La formalisation permet d'entrer en affaires avec de grands fournisseurs.

Dans une banque de la place



La formalisation vous permet d'établir des partenariats solides avec les banques et de bénéficier de leurs services.

Acheter un terrain au nom de l'entreprise



La formalisation vous permet de réaliser des investissements au nom de l'entreprise, ce qui sera plus crédible aux yeux des partenaires.

En plus de ces avantages que Yao est en train de perdre parce que son entreprise n'est pas formalisée, la formalisation vous permet, selon la situation de votre pays, de :

- ▶ avoir accès à la sécurité sociale pour vous en tant que propriétaire d'entreprise, pour votre famille et/ou pour vos travailleur(se)s ;
- ▶ motiver vos employé(e)s et les rendre plus productif(ve)s en leur garantissant un emploi formel ;

- ▶ contribuer au développement de votre communauté, car les gouvernements peuvent dépenser plus d'argent pour les services au public tels que les routes, les services de télécommunication, les services sociaux et autres ;
- ▶ devenir membre d'une organisation qui représente les intérêts des petites entreprises, telle que la Chambre de commerce ou une organisation d'employeurs et d'entreprises, ou une association de femmes entrepreneures, qui peut plaider en faveur d'un meilleur environnement commercial et de la suppression des obstacles pour les petites entreprises ;
- ▶ accéder plus aisément à un financement et au marché public ;
- ▶ bénéficier du soutien de l'État en cas de crise généralisée nécessitant des mesures d'accompagnement aux entreprises.

Toute entreprise travaille pour le bien-être de son/sa propriétaire comme pour celui de ses employé(e)s. Il est donc important que dans une entreprise formalisée, un certain nombre de règles liées au travail soient respectées.

Comprendre ce qu'est le travail décent

Le travail décent consiste à créer pour les femmes et les hommes des opportunités de travail productif et qui offrent un revenu équitable, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour leurs ménages ainsi que de meilleures chances de développement personnel et d'intégration sociale.

Lorsque vous vous engagez sur la route de la formalisation, vous contribuez à l'obtention de conditions de travail décentes pour vous-même – lorsque vous formalisez votre entreprise – et pour les personnes que vous employez – lorsque vous offrez des possibilités d'emploi formel aux travailleurs et travailleuses que vous employez.

En quoi le travail décent aide-t-il mon entreprise ?

S'attacher à offrir un travail décent au sein de votre entreprise n'est ni une perte de temps ni une perte de ressources. Au contraire, cela vous permet d'avoir des employés motivés, productifs, stables et loyaux. Voici comment :

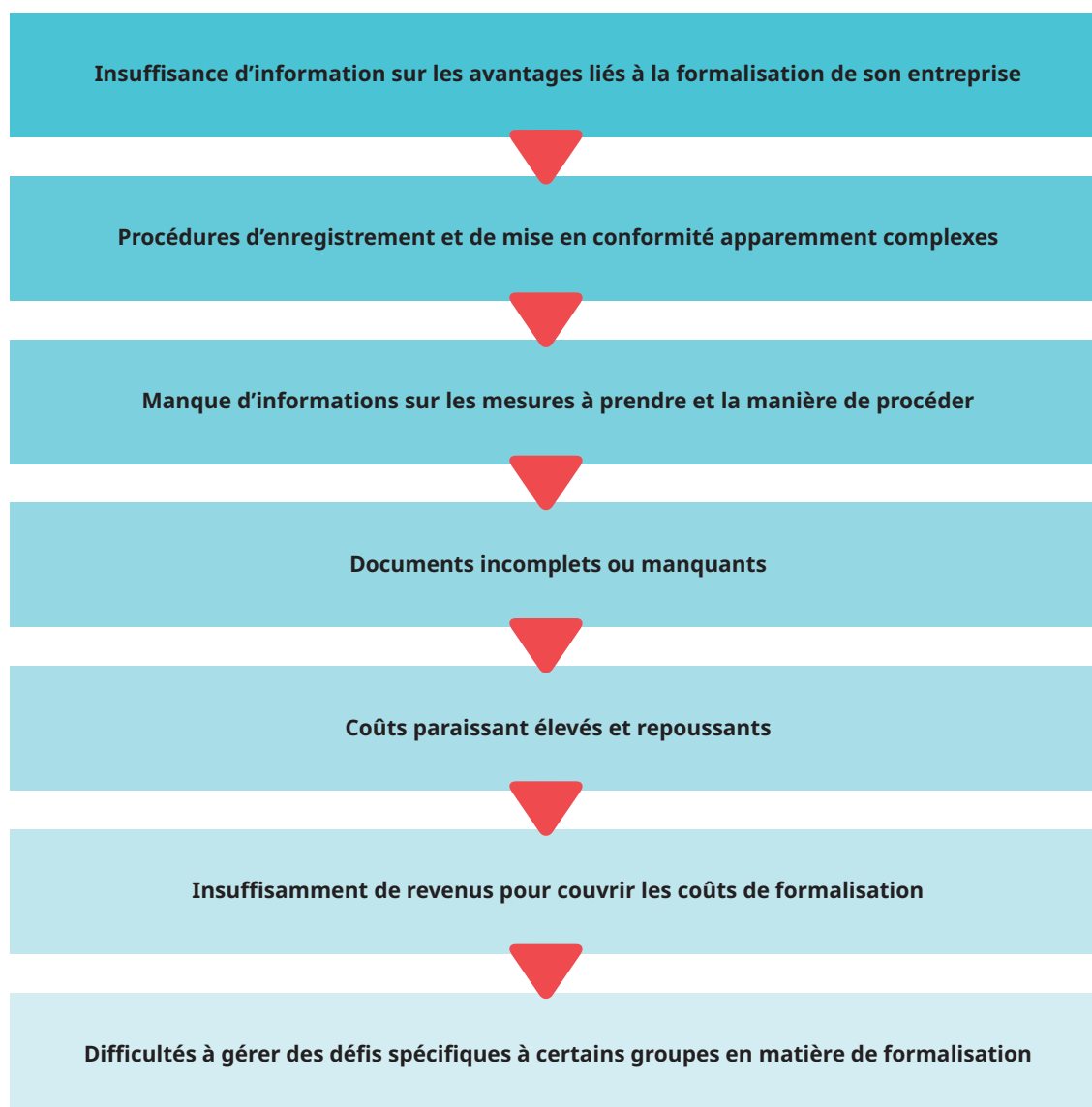
- ▶ **Stabilité des employé(e)s.** Lorsque vous employez une personne et que vous lui fournissez un document écrit indiquant ses tâches, son salaire et ses heures de travail, elle a plus de certitudes par rapport à son emploi et à son revenu. Cela permet d'éviter que les employés entrent et sortent de votre entreprise à un rythme qui pourrait la fragiliser vis-à-vis de vos concurrents.
- ▶ **Motivation et productivité élevées.** Lorsque vous appliquez les réglementations en matière de travail, de sécurité sociale et de santé et sécurité au travail, vous contribuez au bien-être de vos travailleur(se)s et vous augmentez leur motivation. L'entreprise tire ainsi le meilleur de ses employé(e)s.
- ▶ **Assurance de la quiétude et la continuité :** lorsque vous restez attaché(e) à ces aspects de formalisation de votre entreprise, vous évitez les conflits avec les employé(e)s et réduisez les risques de perte de temps et de ressources liés à des conflits ou même le risque de difficultés avec l'inspection du travail. Votre entreprise pourra donc travailler en toute tranquillité.

Les avantages que la formalisation apportera à votre entreprise et à vos travailleur(se)s sont nombreux. Cependant, n'oubliez pas que cela engendre quelques dépenses auxquelles votre entreprise devra faire face.

UNITÉ 3

QUELS SONT LES DÉFIS LIÉS À LA FORMALISATION DE VOTRE ENTREPRISE ?

Bien que la formalisation présente plusieurs avantages, les entrepreneurs hommes et femmes peuvent être confrontés à quelques défis courants lorsqu'ils et elles s'engagent dans ce processus. Voici les 7 principaux défis que les entrepreneur(se)s doivent relever pour aller au bout du processus de formalisation.



Que revêt chacun de ces défis ?

► **Insuffisance d'information sur les avantages à formaliser son entreprise**

L'absence d'informations sur les raisons pour lesquelles la formalisation est bénéfique pour votre entreprise – et vos travailleur(se)s – rend les premières étapes de la formalisation difficiles. Vous n'êtes plus à présent de la catégorie d'entrepreneur(se)s qui ignorent pourquoi il est utile et même indispensable de se formaliser.

► **Procédures d'enregistrement et de mise en conformité apparemment complexes**

Au début, les procédures nécessaires pour formaliser votre entreprise peuvent vous sembler compliquées et lentes. Les étapes peuvent sembler complexes, surtout lorsque vous n'êtes pas habitué(e) aux démarches administratives. En réalité, les choses ne sont pas aussi compliquées qu'on imagine. Ces démarches sont de plus en plus simplifiées par l'État et les administrations concernées, en vue de faciliter la formalisation.

► **Manque d'informations sur les mesures à prendre et la manière de procéder**

Un des principaux défis qui empêchent de nombreux entrepreneur(se)s de décider à se formaliser est le **manque d'informations complètes et sûres concernant les procédures de formalisation** et sur la manière de se conformer aux différentes règles. Les femmes entrepreneures peuvent être particulièrement concernées par ce manque d'information, étant donné leur accès plus réduit à des réseaux d'entrepreneurs et à l'information sur le marché. La suite du module vous fournira les informations nécessaires pour vous faciliter la tâche.

► **Documents incomplets ou manquants**

Souvent, pour commencer le processus, vous devez disposer de documents tels que la pièce d'identité, un numéro d'identification personnel, ou d'autres documents officiels pour enregistrer votre entreprise. **Si vous ne disposez pas des documents nécessaires**, il vous sera difficile de commencer ou de poursuivre la procédure d'enregistrement et cela peut vous décourager. Puisque ces pièces sont souvent des pièces à avoir en tant que citoyen et citoyenne, pourquoi ne pas se donner le temps de les obtenir ? Elles pourront se révéler utiles en d'autres occasions.

► **Coûts paraissant élevés et repoussants**

La procédure de formalisation de votre entreprise occasionne des dépenses telles que des frais d'enregistrement, des obligations fiscales et des cotisations de sécurité sociale. Si vous ne regardez que ces dépenses sans penser aux avantages pour vous, vos employé(e)s et votre famille, vous pourriez manquer d'enthousiasme.

► **Insuffisamment de revenus pour couvrir les coûts de formalisation**

Un des principaux défis de la formalisation est de ne pas générer suffisamment de revenus via votre entreprise ou de ne pas avoir accès aux actifs/avoirs qui peuvent mener à la croissance de votre entreprise. La formalisation de votre entreprise ne consiste pas seulement à effectuer les premières formalités d'enregistrement, mais elle exige également que vous appliquiez un modèle d'entreprise qui génère suffisamment de revenus. Ce revenu doit vous permettre, à vous et à vos travailleur(se)s, de disposer d'un salaire décent et vous aider à couvrir les frais d'impôts et les contributions de sécurité sociale.

► **Difficultés à gérer des défis spécifiques à certains groupes en matière de formalisation**

Il se peut que certaines conditions soient difficiles à respecter en fonction de votre situation personnelle. Être capable de comprendre quand cela est le cas vous donnera des informations importantes pour relever ces défis (voir ci-dessous).



ANTICIPER LES DÉFIS

Certains défis peuvent se présenter sur votre route vers la formalisation. Vous devriez être en mesure d'anticiper ces défis potentiels et de vous préparer.

Les défis que les femmes peuvent rencontrer

Il se peut que les processus de formalisation ne répondent pas aux besoins particuliers des femmes. Par exemple, les femmes entrepreneures pourraient avoir plus de difficultés à répondre à certaines exigences d'enregistrement comme la signature de documents ou l'ouverture d'un compte bancaire dans les cas où le consentement du conjoint est exigé. En outre, les femmes peuvent être confrontées à des obstacles plus pratiques de gestion du temps en raison de la charge de travail et des responsabilités liées à la garde des enfants et aux activités de soins. La discrimination et le harcèlement au cours du processus administratif constituent une autre réalité à laquelle les femmes peuvent être plus souvent confrontées que les hommes. Les limitations légales ou culturelles sur la capacité des femmes à voyager peuvent également représenter un obstacle pour se rendre au bureau d'enregistrement de l'entreprise. Votre propre motivation ou votre passion pour y arriver sera forcément une source de motivation pour les personnes qui doivent jouer un rôle à une étape du processus. Vous pouvez également vous appuyer sur des organisations, associations ou réseaux existants de femmes entrepreneures qui pourront vous conseiller sur la marche à suivre et comment surmonter les éventuels obstacles ; mais aussi sur votre réseau informel d'ami(e)s, familial ou sur votre conjoint afin de redistribuer certaines des tâches domestiques et de soin dont vous avez la charge, ce qui vous permettra de libérer du temps pour faire les démarches liées au processus de formalisation.

Les défis auxquels les jeunes hommes et femmes peuvent être confrontés

Les jeunes hommes et femmes sont souvent moins familiarisés avec les procédures des institutions administratives. En outre, il peut y avoir des critères d'éligibilité liés à l'âge qu'ils ou elles ne peuvent pas remplir. Une autre contrainte potentielle est de satisfaire aux critères de capital pour l'enregistrement d'une société ou pour couvrir d'autres coûts à venir. En raison de

leur jeune âge, il est probable que les jeunes hommes et femmes disposent de moins d'économies, et c'est d'autant plus vrai pour les femmes qui ont en général moins accès aux ressources en capital et au foncier. Il ne s'agit ni d'être pressé(e) ni de se décourager. Une bonne planification est une solution.

Les défis que peuvent rencontrer les personnes avec un handicap

Si les services des bureaux administratifs ne sont pas adaptés aux personnes avec un handicap (par exemple, transcription phonétique des documents et procédures, et accès aux installations adaptées), les personnes avec un handicap se heurtent à des obstacles pratiques pour entreprendre leur processus de formalisation. La marginalisation et la discrimination au cours des procédures administratives sont d'autres obstacles qu'elles pourraient rencontrer. Des structures et personnes de volonté existent dans votre environnement ou dans votre famille pour vous faciliter la tâche.

Le défi que peut constituer la digitalisation pour des personnes peu instruites

La digitalisation est à la fois l'un des outils de facilitation de la formalisation et un défi. Il existe des moyens de faire certaines formalités en ligne, mais les personnes qui ne sont pas suffisamment instruites ou familiarisées avec l'utilisation des nouvelles technologies peuvent se sentir exclues par ces moyens. Heureusement, ils ou elles peuvent se faire aider par des personnes de leur entourage immédiat ou des services spécialisés.

Les défis que peuvent rencontrer les non-nationaux

Les lois nationales peuvent ne pas s'appliquer pleinement aux personnes qui n'ont pas la citoyenneté nationale. Ainsi, une personne étrangère ou migrante aura des difficultés lorsqu'il ou elle devra présenter une pièce d'identité nationale dans le cadre de la procédure d'enregistrement de son entreprise. Le fait de ne pas pouvoir parler la langue officielle des unités administratives ou de ne pas pouvoir lire les documents peut constituer un autre obstacle au cours du processus de formalisation. Dans la plupart des pays, les administrations impliquées dans la formalisation des entreprises sont conscientes de ces difficultés et sont ouvertes à faciliter ces procédures pour les investisseurs étrangers. Des structures intermédiaires fiables existent pour accompagner les personnes se trouvant dans de telles situations.



LEÇONS APPRIS

1. **Qu'est-ce que la formalisation des entreprises ?** Vous avez appris que la formalisation d'une entreprise ne se limite pas à l'enregistrement de votre entreprise. Vous avez également compris que selon les lois dans votre pays, vous aurez des obligations supplémentaires (comme le paiement des impôts auxquels votre entreprise est soumise) et des obligations lorsque vous employez des travailleur/ses (comme le paiement des cotisations de sécurité sociale).
2. **Pourquoi est-il important de formaliser son entreprise ?** Lorsque vous formalisez l'entreprise, il existe des avantages supplémentaires qui peuvent renforcer les performances de votre entreprise. Vous avez également appris que la formalisation des emplois et des entreprises contribue à la réalisation du travail décent et à une meilleure qualité de vie pour vous en tant qu'entrepreneur(e), votre famille et les personnes que vous employez.
3. **Pourquoi peut-il être difficile de formaliser son entreprise ?** Vous avez appris que le parcours de formalisation d'une entreprise n'est pas toujours facile. Vous avez vu les défis potentiels qui pourraient se poser à vous en tant que personne et à votre entreprise. Vous savez désormais qu'il existe toujours un moyen de surmonter les difficultés, dont certaines ne sont qu'apparentes et non des motifs réels pour renoncer à la formalisation.

SECTION 2

QUELLES FORMALITÉS ACCOMPLIR ?

Dans le processus de formalisation de votre entreprise, vous aurez à accomplir globalement 5 formalités et répondre à quelques exigences spécifiques. Les formalités nécessaires pour avoir une entreprise formalisée seront discutées l'une après l'autre dans cette section.

Unité 1	L'enregistrement de l'entreprise
Unité 2	La tenue d'une comptabilité
Unité 3	L'enregistrement fiscal
Unité 4	Les formalités liées à la couverture de sécurité sociale
Unité 5	Les formalités liées à la réglementation du travail et travail décent
Unité 6	La prise en compte des exigences spécifiques





UNITÉ 1

L'ENREGISTREMENT DE L'ENTREPRISE

Ce que je dois comprendre

L'enregistrement de l'entreprise est la première étape de la formalisation de l'entreprise et constitue une sorte de porte d'entrée pour les autres étapes.

1. Que signifie enregistrer son entreprise ?

L'enregistrement d'une entreprise est généralement la première étape vers la formalisation. Les autres étapes administratives (par exemple, l'enregistrement auprès des bureaux des impôts et de la sécurité sociale) se déroulent uniquement lorsque votre entreprise est une entité légalement reconnue. Les conditions d'enregistrement peuvent dépendre du secteur de votre entreprise.

Il existe différentes possibilités pour accomplir le premier enregistrement de votre entreprise. La méthode classique consiste à s'inscrire personnellement auprès d'un service d'enregistrement des entreprises de votre ville ou de la municipalité la plus proche. On vous demande généralement de remplir un formulaire d'enregistrement de l'entreprise qui comprend vos informations personnelles et des détails sur votre entreprise. Vous devez souvent payer des frais d'enregistrement selon la nature de l'entreprise que vous enregistrez.

Afin de faciliter les démarches administratives pour vous-même et pour le registre du commerce, de nombreux pays offrent la possibilité d'enregistrer votre entreprise en ligne.

SIMPLIFIER L'ENREGISTREMENT DES ENTREPRISES VIA DES GUICHETS UNIQUES



Une solution très pratique pour les petits entrepreneurs femmes et hommes est celle des guichets uniques qui combinent plusieurs procédures d'enregistrement en un seul lieu physique, ou un seul bureau de procédure/d'enregistrement. Cela signifie que l'enregistrement de votre entreprise, la déclaration d'impôts et la souscription à la sécurité sociale se font en une seule fois. Cela peut vous faire gagner beaucoup de temps et vous permet de ne rien oublier au cours de la procédure.

2. Pourquoi est-il important d'enregistrer une entreprise ?

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles vous devriez enregistrer votre entreprise conformément aux conditions nationales¹ d'enregistrement :

► L'enregistrement de votre entreprise facilite votre accès aux services financiers offerts par les banques commerciales et d'autres prestataires officiels

La plupart des produits et services financiers destinés aux entrepreneur(e)s sont uniquement accessibles aux entités formelles qui possèdent un numéro d'enregistrement. En plus, une fois que vous avez enregistré votre structure, vous pouvez avoir accès à de nombreux programmes gouvernementaux et services de développement des entreprises (formations qui contribueront à renforcer la performance).

► Avec l'enregistrement de votre entreprise, vous avez la possibilité de faire des transactions financières formelles

Quand vous enregistrez une personne morale, vous recevez un numéro d'identification et vous êtes inscrit(e) au registre national (et parfois local) des entreprises. Cela renforce la crédibilité de votre structure et vous pouvez décrocher plus d'opportunités commerciales avec d'autres entreprises officielles. Vous pouvez également effectuer des transactions financières formelles. Par exemple, vous pouvez rédiger des factures (qui contiennent votre numéro d'enregistrement, votre numéro d'identification fiscale et vos coordonnées) lorsque vous vendez des produits et des services.

¹ • L'enregistrement au niveau local (municipal) peut ne pas générer ces avantages





EFFECTUER DES TRANSACTIONS FORMELLES EST UN BON MOYEN DE DÉVELOPPER VOTRE ENTREPRISE

En particulier lorsque vous prévoyez de développer votre entreprise sur des marchés étrangers à l'avenir, les transactions formelles seront une indication de votre professionnalisme auprès des partenaires internationaux.

► Avec l'enregistrement de votre entreprise, vous avez plus facilement accès aux marchés publics

Les marchés publics peuvent offrir des opportunités commerciales considérables aux entreprises. Les critères d'éligibilité sont souvent très stricts. Puisque les appels d'offres demandent aux propriétaires d'entreprise de fournir un service ou un produit dans des conditions équitables (par exemple, ils comparent les coûts, les expériences et la qualité attendue de la fourniture de chaque entreprise concurrente), la plupart des appels d'offres de marchés publics exigent le respect de caractéristiques minimales. Être une entreprise formelle est généralement une condition nécessaire.

► Avec l'enregistrement de votre entreprise, vous pouvez adhérer aux réseaux d'entreprises et aux organisations de représentation qui peuvent vous défendre et vous apporter des services

Vous pouvez accéder plus facilement aux réseaux d'entreprises et aux organisations représentatives, y compris celles pour les femmes entrepreneures si vous êtes une femme, lorsque votre entreprise est formelle. Ces réseaux peuvent vous permettre d'établir des contacts importants, car de nombreuses négociations commerciales sont réalisées au sein de réseaux étroits. De plus, vous pouvez bénéficier du renforcement des capacités et des connaissances d'experts sectoriels qui est offert aux membres des organisations d'entreprises. Dans la plupart des cas, vous devez payer une cotisation pour devenir membre de ces réseaux.

3. Quelle forme juridique d'entreprise choisir lors de l'enregistrement ?

Les lois nationales précisent les différentes formes juridiques pour l'enregistrement de votre entreprise. En général, il existe deux formes d'entités juridiques :

- Vous pouvez enregistrer votre entreprise en tant qu'**entité juridique** séparée. Cela signifie que la loi fait une distinction entre vous comme propriétaire de l'entreprise et l'entreprise elle-même. C'est le cas, par exemple, lorsque vous enregistrez une société à responsabilité limitée (SARL).
- Vous pouvez enregistrer votre entreprise **sans entité juridique séparée**. Cela signifie que la loi ne fait aucune distinction entre vous, en tant que propriétaire de l'entreprise, et l'entreprise. C'est le cas, par exemple, lorsque vous enregistrez une entreprise individuelle ou une société de personnes.

Le type d'entité que vous choisissez pour votre entreprise a des implications sur différents aspects :

- **Responsabilité** : il s'agit de savoir si vous êtes responsable, et de quelle manière, avec votre patrimoine privé pour les dettes causées par votre entreprise.
- **Les procédures d'enregistrement** : ceci concerne les efforts, les coûts et les documents nécessaires pour enregistrer l'entreprise et se conformer à la loi.
- **Exigences en capital** : il s'agit de comprendre si vous devez payer un capital de dépôt et le niveau du capital minimum.
- **Impôts** : ceci concerne le régime fiscal que vous devez suivre et si vous pouvez bénéficier d'avantages et/ou d'exemptions fiscales ; en plus, il faut identifier les exigences comptables que vous devez suivre.
- **Propriété** : concerne la structure de propriété de votre entreprise et la manière dont vous devez coopérer avec d'autres personnes qui sont propriétaires de votre entreprise.

Ce qu'il faut savoir pour choisir la forme juridique convenable

Il est important de choisir une forme juridique qui corresponde à votre situation personnelle, à vos capacités et à vos préférences. Dans le tableau suivant, vous trouverez quelques informations sur les différentes formes juridiques qui pourraient vous intéresser. Analysez-les et choisissez la meilleure. Vous pouvez en discuter avec d'autres entrepreneurs pour apprendre de leurs expériences. En outre, n'oubliez pas que vous pouvez toujours changer votre forme juridique au cours de l'évolution future de votre entreprise.

Enregistrement d'une entreprise individuelle

Caractéristiques

Lorsque vous êtes un(e) travailleur(se) indépendant(e) – à votre propre compte – informel(le) ou propriétaire d'entreprise informelle, le statut d'entreprise individuelle vous offre une simple possibilité de gérer votre entreprise sous une forme juridique officielle.

Avantage

Selon la législation nationale, les gouvernements ont adopté des procédures d'enregistrement simplifiées qui aident les entrepreneurs à s'enregistrer. Par ailleurs, vos obligations fiscales sont généralement plus légères que celles des entreprises constituées en sociétés. Comme vous serez le/la propriétaire individuel(le) de l'entreprise, toute la responsabilité est entre vos mains. Cela vous donne le contrôle de la vitesse à laquelle vous souhaitez mener à bien le processus de formalisation.

Contrainte

Vous êtes personnellement responsable de toutes les dettes futures de l'entreprise.

Enregistrement d'une société de personnes

Caractéristiques

Si vous créez votre entreprise avec une autre personne, une société de personnes pourrait être un bon moyen pour vous deux de bénéficier d'une forme juridique formelle.

Avantages

La société de personnes donne l'avantage d'équilibrer les risques potentiels entre vous et votre partenaire commercial. Vous pouvez partager les investissements initiaux et vous partager le travail pour mener à bien la procédure administrative. Enfin, le fait d'avoir un partenaire sérieux et fiable peut vous aider à faire face à d'autres difficultés. Vous pouvez également bénéficier d'avantages fiscaux, spécifiques aux unités économiques constituées en sociétés.

Contrainte

Vous êtes tou(te)s deux personnellement responsables de toutes les dettes futures de l'entreprise. Lorsqu'un conflit survient entre vous et votre partenaire, il pourrait être difficile de trouver un compromis.

Société à responsabilité limitée

Caractéristiques

Pour une société à responsabilité limitée, un capital minimum obligatoire est exigé. La société doit rassembler des associés avec un droit de vote permettant de prendre des décisions collectives par rapport à la gestion de la société.

Avantage

Vous n'êtes pas personnellement responsable des dettes futures de l'entreprise.

Contrainte

Débuter une formalisation en tant que société à responsabilité limitée demande un grand effort pour un(e) entrepreneur(e) informel(le). L'enregistrement demande généralement plus de procédures administratives que pour les autres formes juridiques.

DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT SIMPLIFIÉES RÉDUISENT LES BARRIÈRES À L'ENTRÉE POUR FORMALISER L'ENTREPRISE



Divers pays proposent différents types de procédures d'enregistrement allégées qui facilitent l'enregistrement des petites entreprises. Certains proposent un système simplifié d'enregistrement des entreprises pour les entrepreneurs informels, comme le statut de l'entrepreneur, qui a été introduit en 2010 dans 17 pays africains (dont la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Sénégal). Vous pouvez faire une demande avec des informations de base sur votre personne, votre type d'activité commerciale et votre lieu de résidence. Les gouvernements ont introduit ce statut dans le but de faciliter la formalisation. Ils ont fixé certains critères d'éligibilité (par exemple, le seuil de chiffre d'affaires et les activités sectorielles) afin de cibler les bons entrepreneurs.

Comment cela se passe en Côte d'Ivoire

1. Les différents statuts juridiques d'enregistrement en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, les types d'entreprises les plus créés sont : les entreprises individuelles (personne physique) et les entreprises à responsabilité limitée (personne morale), qui sont de deux types : les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelle (SARL U) ou pluripersonnelles (SARL P).

Une troisième forme plus récente (statut de l'entrepreneur) a été adoptée par l'État de Côte d'Ivoire en 2017 par décret. Le statut de l'entrepreneur est très adapté aux petites entreprises. Il permet aux petits opérateurs économiques du secteur informel de se faire identifier et d'acquiescer un statut légal à travers une simple déclaration.

En Côte d'Ivoire, l'enregistrement des entreprises se fait de différentes manières et auprès de différentes structures selon la taille et la nature de l'entreprise. Ainsi, lorsqu'il s'agit des entreprises comme les SARL U ou les SARL P, qui doivent s'immatriculer, elles s'adresseront au guichet unique du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ou au tribunal du commerce lorsqu'il s'agit d'obtenir un registre de commerce. Par contre, lorsqu'il s'agit d'une simple déclaration, comme c'est le cas avec ceux ou celles qui ont le statut d'entrepreneur, il faut s'adresser à l'Agence Côte d'Ivoire PME (Agence CI PME).

Voici une description un peu détaillée de ces trois statuts juridiques. Cette description vous permet de faire un choix libre fondé sur une bonne compréhension des avantages et contraintes liés à chaque forme.

2. Entreprise individuelle

Caractéristiques

- Se compose uniquement de l'exploitant
- Pas de notion de capital social
- L'entreprise et l'exploitant forment juridiquement une seule et même personne

Avantages

- Très simple constitution (par exemple : pas de statuts à rédiger, pas d'ouverture de compte bancaire)
- Les coûts de constitution sont très faibles
- L'entreprise individuelle n'est pas soumise aux règles de fonctionnement des sociétés, par exemple en matière de documentation, d'exigence de capital, etc.
- L'exploitant(e) n'a de compte à rendre à personne. Il/elle reste seul(e) maître de l'affaire et prend seul(e) toutes les décisions.

Désavantages

- Une responsabilité illimitée : l'entrepreneur individuel est entièrement responsable de toutes les dettes et obligations liées à son entreprise.
- Risque financier réel, car l'entrepreneur peut perdre son patrimoine entier dans l'affaire et donc une faible confiance des partenaires d'affaires.
- Ce type d'entreprise ne dispose que d'une faible crédibilité auprès de certains partenaires tels que les banques et les fournisseurs, qui peuvent être réticents.
- L'accès au crédit formel est difficile d'autant plus que l'entrepreneur individuel restera confronté au problème d'une garantie suffisante à présenter à la banque.

Procédures

- Pour Abidjan, déposer un dossier de constitution au guichet des formalités d'entreprise (guichet unique au CEPICI où se déroule toute la procédure d'immatriculation).
- Pour les autres juridictions (en dehors d'Abidjan), déposer le dossier au greffe du Tribunal de la localité.
- Quand vous êtes commerçant(e), vous devez obtenir, en plus, une carte de commerçant (➡ voir Unité 6 pour les procédures).
- Quand vous êtes artisan(e), vous devez obtenir, en plus, une carte d'artisanat (➡ voir Unité 6 pour les procédures).

Documents/pièces à fournir

- Une copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) pour les nationaux, ou de la carte consulaire pour les non-nationaux, ou à défaut, une copie d'extrait d'acte de naissance. Si l'exploitant(e) ne peut se déplacer, il ou elle peut procéder par mandataire. Cette personne doit fournir son mandat (procuration) et une copie de sa pièce d'identité.
- Une copie d'extrait d'acte de naissance du/de la dirigeant(e)
- Deux copies du contrat de bail enregistré ou deux copies du titre de propriété ou de l'attestation de la propriété
- Plan de localisation du lieu de l'exercice de l'activité

- Un extrait du casier judiciaire ou à défaut une déclaration sur l'honneur signée par le/la demandeur(se), complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation par un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut, tout autre document qui en tient lieu
- Un certificat de résidence
- Un extrait d'acte de mariage ou la copie du livret de famille (pages relatives aux conjoints)
- Une autorisation préalable d'exercer l'activité pour certaines activités lorsque la loi l'exige

Coûts

- L'inscription au Registre de commerce et crédit mobilier : 10 000 CFA
- Le procès-verbal de dépôt au greffe : 5 000 CFA
- La déclaration fiscale d'existence : 1 000 CFA
- Code import-export (pour les usagers du commerce extérieur) : 30 000 CFA
- Coût d'enregistrement du contrat de bail : 2,5 % du montant annuel du loyer

3. Statut de l'entrepreneur

Caractéristiques

- S'adresse à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans et exerçant seule une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale ou agricole
- Pour acquérir ce statut, il suffit d'une déclaration au registre du commerce et du crédit mobilier
- On doit tenir un livre mentionnant chronologiquement l'origine et le montant de toute entrée et sortie d'argent

Avantages

- Simplification des procédures de création, modification et cessation de l'entreprise
- Toutes vos démarches administratives de déclaration, modification ou de cessation d'activité sont réalisées en quelques minutes via un lien informatique, sauf pour l'immatriculation au registre du commerce
- Possibilité de facturation à ses clients
- Une fiscalité adaptée et incitative : taxe forfaitaire libératoire avec paiement dématérialisé et le non-assujettissement à la TVA
- La couverture sociale assurée : vous bénéficiez de tout régime de base obligatoire du système de protection sociale
- Un interlocuteur unique : l'Agence CI PME, unique autorité compétente

Procédures

Pour obtenir le statut d'entrepreneur, il faut d'abord répondre aux critères d'éligibilité, par exemple : être un entrepreneur – un entrepreneur, c'est une personne physique qui exerce toute seule une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole :

- être une personne physique et exercer son activité à titre individuel. Sont donc exclues les entités employant plus d'une personne et constituant une personne morale ;
- avoir au moins la majorité (18 ans), à défaut être mineur émancipé ;
- avoir une pièce d'identité ou toute pièce en tenant lieu ;
- avoir un contact téléphonique identifié au nom du demandeur ;
- avoir un chiffre d'affaires annuel qui ne dépasse pas 30 millions pour les négoce, 20 millions pour les entreprises artisanales et 10 millions pour les services et assimilés.

L'obtention de la carte de l'entrepreneur est gratuite suite à une simple déclaration à l'agence Côte d'Ivoire petites et moyennes entreprises (Agence CI PME) ou à l'une de ses structures partenaires (à Bouaké et à San Pedro). Une fois la demande effectuée, l'agence délivre au demandeur une carte dénommée la carte de l'entrepreneur dans un délai de 15 jours à compter de la date de validation du dossier de demande. Lorsque les informations personnelles ou relatives à l'activité de l'entrepreneur(e) changent, il/elle est tenu(e) de les mettre à jour.

L'entrepreneur(e) perd son statut si le plafond du chiffre d'affaires est dépassé pendant 5 années consécutives. Alors, l'entrepreneur(e) est radié(e) du registre national de l'entrepreneur et, par conséquent, doit changer de forme juridique s'il/elle désire continuer son activité.

Documents/pièces à fournir

- Une copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) pour les nationaux, ou de la carte consulaire pour les non-nationaux, ou à défaut une copie d'extrait d'acte de naissance. Si l'exploitant ne peut se déplacer, il/elle peut procéder par mandataire, en fournissant son mandat (procuration) et une copie de sa pièce d'identité.

- Une copie d'extrait d'acte de naissance du/de la dirigeant(e)
- Deux copies du contrat de bail enregistré ou deux copies du titre de propriété ou de l'attestation de la propriété
- Plan de localisation du lieu de l'exercice de l'activité
- Un extrait du casier judiciaire ou à défaut une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur, complétée dans un délai de 75 jours à compter de l'immatriculation, par un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou à défaut, tout autre document qui en tient lieu
- Un certificat de résidence
- Un extrait d'acte de mariage ou la copie du livret de famille (pages relatives aux conjoints)
- Une autorisation préalable d'exercer l'activité pour certaines activités lorsque la loi l'exige

Coûts

- Gratuit

4. Société à responsabilité limitée

Caractéristiques

- Une société dans laquelle les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de (en fonction de/ proportionnellement à) leurs apports.
- Capital social minimum : 5 000 CFA (divisé en parts sociales d'un montant au moins égal à 5 000 CFA)

Avantages

- Vous ne courez pas le risque d'une faillite personnelle, du moins pas immédiatement, à travers les activités de l'entreprise. C'est la structure idéale pour la protection du patrimoine de l'associé.
- La SARL est l'outil idéal pour les petites et moyennes entreprises. Elle a un mode de gestion simplifié.
- La gérance de la SARL est assurée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommée(s) dans les statuts, ou par une décision collective des associés.

Désavantages

- La SARL ne peut pas émettre des valeurs mobilières : elle ne peut pas faire appel au marché financier.
- La cession des parts sociales est encadrée et soumise à une procédure rigoureuse en 3 étapes :
 - la signification de la cession à la société par exploit d'huissier ou notification par tout moyen permettant d'établir sa réception effective par le destinataire ;
 - l'acceptation de la cession par la société dans un acte authentique ;
 - le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Procédures

La création d'une entreprise de type SARL passe nécessairement par le guichet unique du CEPICI, soit en ligne, soit en présentiel.

Documents/pièces à fournir

- Une copie de pièce d'identité (CNI, carte consulaire, carte de résident, attestation d'identité) du dirigeant et des associés de la société
- Un extrait d'acte de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation
- Quatre exemplaires des statuts originaux signés par les associés de la société et éventuellement des PV d'assemblée
- Deux exemplaires originaux de la déclaration de souscription et du versement (DSV) signés par les associés
- Deux exemplaires du contrat de bail à usage commercial ou professionnel (original + copie) ou deux copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété
- Un extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois mois ou à défaut, une déclaration sur l'honneur disponible sur le site www.225invest.ci renseignée et signée par le/les dirigeant(s) et complétée dans un délai de 75 jours à compter de l'immatriculation, ou à défaut, par tout document qui en tient lieu
- Un exemplaire de la liste certifiée conforme du/des dirigeant(s)
- Un plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité
- Un formulaire unique « personne morale » dûment rempli et signé par le dirigeant mandataire à télécharger sur www.225invest.ci
- Trois exemplaires originaux du procès-verbal de dépôt dûment remplis et téléchargeables sur www.225invest.ci.

Coûts

- Immatriculation au RCCM : 10 000 CFA
- Procès-verbal de dépôt au greffe : 5 000 CFA (pas obligatoire)
- Enregistrement du contrat de bail : 2,5 % de la valeur annuelle du loyer + timbre 500 CFA par page
- Code import-export (seulement si usager du commerce extérieur) : 30 000 CFA



QUELQUES ADRESSES UTILES

CEPICI : www.cepici.gouv.ci et www.cotedivoire.eregulations.org

Guichet unique de formalité des entreprises : www.guce.gouv.ci

Agence Côte d'Ivoire PME : www.agencecipme.ci

Quelques conseils

Des entrepreneurs et entrepreneuses locaux qui se sont formalisés et ont effectué les démarches présentées dans ce module vous parlent.



UNITÉ 2

LA MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITÉ

Ce que je dois comprendre

L'une des obligations des entreprises formelles est la tenue d'une comptabilité au sein de l'entreprise selon les lois en vigueur.

1. Qu'est-ce que la comptabilité d'une entreprise ?

La comptabilité est l'activité qui consiste à tenir des registres sur les entrées et les sorties d'argent au sein de l'entreprise. On parle généralement de la comptabilité générale et de la comptabilité financière.

La comptabilité générale concerne le point des activités quotidiennes de votre entreprise telles que les achats et les ventes de produits ou services. La comptabilité financière va au-delà de la déclaration de vos transactions quotidiennes. Elle concerne la planification des activités et la prévision et la réalisation des investissements de votre entreprise.

Selon la forme juridique de votre pays et la réglementation dans ce domaine, il existe différentes exigences en matière de comptabilité. En tant que petite entreprise formelle, il peut être simplement question de noter vos transactions (ventes et achats) dans un livre et de conserver les documents pendant quelques années. Si votre entreprise se développe, il peut s'agir de remplir des déclarations d'impôts, de procéder à des paiements formels de salaire avec des implications de taxes à payer (lorsque vous avez des employé(es)), d'établir des états financiers annuels, etc. Selon la taille de votre entreprise, la loi peut exiger un audit et le contrôle de vos finances par un auditeur externe. Rassurez-vous, l'idée n'est pas de vous pénaliser.

2. Pourquoi est-il important de tenir des comptes officiels au sein de l'entreprise ?



Voyons ce qu'un comptable explique à Yao :

Voici deux raisons pour lesquelles vous devez absolument tenir une comptabilité pour votre entreprise :

- ▶ Vous améliorez votre planification financière ;
- ▶ Vous accédez plus facilement aux services financiers.



VOUS AMÉLIOREZ VOTRE PLANIFICATION FINANCIÈRE

Si en tant qu'entrepreneur(e), vous êtes capable de vous souvenir des transactions au niveau de votre entreprise et d'identifier réellement ce qui vous permet de réaliser des profits ou des pertes, vous serez en mesure de prendre de bonnes décisions commerciales pour l'évolution de votre entreprise. En outre, vous pouvez prévoir et anticiper les risques potentiels auxquels votre entreprise pourrait être confrontée et mettre en place des mesures pour assurer sa continuité. En clair, la tenue d'une comptabilité vous permet d'avoir une visibilité sans laquelle vous perdrez beaucoup d'énergie pour peu de résultats.



VOUS ACCÉDEZ PLUS FACILEMENT AUX SERVICES FINANCIERS

Les institutions financières telles que les banques utilisent principalement vos comptes enregistrés pour évaluer votre santé financière et estimer votre capacité à rembourser les prêts. Beaucoup d'entrepreneurs se plaignent de ne pas avoir le soutien des banques pour développer leurs activités ou saisir des opportunités. Les femmes entrepreneures sont plus souvent concernées par le manque d'accès aux financements. Si vous fournissez des documents qui retracent vos activités, vos entrées et sorties d'argent qui montrent que vous avez une bonne capacité pour rembourser le crédit, la banque viendra vous chercher où que vous soyez ! Si, au contraire, vos affaires marchent bien, mais que vous êtes incapable de le prouver à votre partenaire financier avec des documents, vous ne trouverez probablement jamais un terrain d'entente.

3. Les défis liés à la mise en place d'un système de comptabilité formel

Il existe un certain nombre de défis que vous devez gérer lorsque vous décidez de mettre en place la comptabilité de votre entreprise. En voici deux parmi les plus courants :

► **Dossiers incomplets et activités comptables non officielles**

En tant qu'entrepreneur(e) informel(le), vous n'avez peut-être pas mis en place un moyen personnel pour noter vos transactions conformément aux exigences de l'État. Si c'est le cas, au moment de faire vos formalités, vos dossiers pourraient être incomplets à cause de pièces ou documents non conformes.

► **Un manque de connaissance**

Si vous ne savez pas comment faire de la comptabilité formelle, il s'agit d'un défi. Pour surmonter cette difficulté, vous pouvez participer à une formation sur la gestion des entreprises dans un programme comme GERME (Gérez Mieux votre Entreprise), ou une formation en ligne. Si vous appartenez à un groupe spécifique d'entrepreneurs et que vous êtes une personne jeune ou une femme, par exemple, vous pourriez être intéressé(e) par des formations sur la gestion d'entreprise qui seront spécifiquement adaptées à vos besoins, telle que la formation GET AHEAD (pour les femmes entrepreneures). Vous pouvez aussi solliciter les services d'un comptable familier avec les exigences nationales en matière de comptabilité pour vous aider.



OUTILS POUR LA COMPTABILITÉ

Si vous (ou votre personnel) ne tenez pas encore de comptes officiels, il existe toute une variété de ressources et de formulaires qui peuvent vous aider à mettre en place un système de comptabilité simple. Ceux-ci sont par exemple disponibles dans les formations Gérez Mieux votre Entreprise (GERME) et GET AHEAD. Consultez votre formateur pour plus d'informations à ce sujet. Il existe également des applications mobiles pour enregistrer rapidement vos ventes et vos dépenses.



SIMPLIFICATION DES EXIGENCES COMPTABLES POUR LES PETITES ENTREPRISES

Si vous êtes autorisé(e) à suivre un statut simplifié (par exemple, le statut de l'entrepreneur), vous pouvez également être soumis(e) à une comptabilité simplifiée. Cela signifie que vous devez documenter l'origine et la valeur de vos revenus et faire la distinction entre les paiements en espèces et les autres formes de paiements. Lorsque vous êtes un(e) commerçant(e) qui vend des marchandises, des aliments ou propose un logement, vous êtes tenu(e) de dresser chaque année un bilan de vos achats, du mode de paiement et de conserver les reçus.

Comment cela se passe en Côte d'Ivoire

1. Les différents systèmes de comptabilité

Il existe deux systèmes de comptabilité en Côte d'Ivoire :

- ▶ Le système minimal de trésorerie (SMT)
- ▶ Le système normal

2. Les états financiers

Les états financiers regroupent des informations comptables sur **une période de douze (12) mois appelée « exercice comptable »**. Ils sont composés des documents suivants :

- ▶ **bilan** : permet d'obtenir des données significatives sur la situation patrimoniale et la structure économique de l'entité ;
- ▶ **compte de résultat** : permet d'évaluer les performances réalisées au cours de l'exercice ;
- ▶ **tableau des flux de trésorerie** : caractérise son évolution financière ;
- ▶ **notes annexes** : apportent des compléments d'information pour l'exploitation des trois premiers états.

L'objectif que visent les états financiers est de fournir des informations utiles sur : le patrimoine, la situation financière (bilan), la performance (compte de résultat) et les variations de la situation de trésorerie (tableau de flux de trésorerie) d'une entité afin de répondre aux besoins des utilisateurs et utilisatrices.

3. Les critères et les documents pour établir le système de comptabilité

Système	Critères	Documents
Système minimal de trésorerie (SMT)	Le système minimal de trésorerie est obligatoire quand le chiffre d'affaires hors taxes annuel est : ▶ pour les commerçants : de moins 60 millions de CFA/an ▶ pour les artisans : de moins 40 millions de CFA/an ▶ pour les entreprises du secteur des services : de moins 30 millions de CFA/an Si le chiffre d'affaires dépasse ce seuil, il est interdit d'appliquer le système minimal de trésorerie (SMT).	Il faut fournir les documents suivants : ▶ un bilan ▶ un compte de résultat ▶ les notes annexes dressées à partir de la comptabilité de trésorerie ▶ un tableau de flux (facultatif)
Le système normal	Toute entité est, sauf exception, liée à sa taille, soumise au système normal de présentation des états financiers et de tenue des comptes. Appliquer le système normal est facultatif si les entrepreneur(e)s ne dépassent pas le seuil du SMT.	▶ un bilan ▶ un compte de résultat ▶ les notes annexes ▶ un tableau des flux de trésorerie ▶ document IFRS (normes internationales d'information financière) – obligatoire si entreprise cotée



QUELQUES ADRESSES UTILES

Centres de Gestion Agréés : www.cncga.ci

Site de l'OHADA : www.ohada.org

Site du CEPICI : cotedivoire.eregulations.org

Quelques conseils

Des entrepreneurs et entrepreneuses locaux qui se sont formalisés et ont effectué les démarches présentées dans ce module vous parlent.

« Faites toujours contrôler votre comptabilité par un **expert-comptable** ou un **cabinet certifié** par un Centre de Gestion Agréé (CGA). »



« Pour être sûr(e), vous pouvez demander au service des impôts de vous proposer un **expert-comptable** pour contrôler vos comptes. »

UNITÉ 3

L'ENREGISTREMENT FISCAL

Ce que je dois comprendre

L'un des actes importants à poser dans le processus de formalisation de votre entreprise est l'enregistrement fiscal.

1. Qu'est-ce que l'enregistrement fiscal ?

L'enregistrement fiscal peut être défini simplement comme le fait de déclarer auprès de l'administration fiscale de votre localité votre existence légale et de fournir des informations permettant d'identifier votre entreprise comme une unité économique exerçant dans la localité et prête à contribuer au développement économique local.

2. En quoi est-il avantageux de se soumettre à la réglementation fiscale ?



Pour les petites entreprises informelles qui envisagent de se formaliser, le paiement des impôts peut être un défi, car elles estiment souvent ne pas gagner suffisamment de revenus pour payer l'impôt requis. Cela est vrai dans certains cas, mais souvent, ce sont des craintes sans fondement. Ces entreprises peuvent également éprouver des difficultés à soumettre les déclarations d'impôts et à faire la comptabilité requise. Pourtant, faire l'effort pour surmonter ces contraintes est très bénéfique, pour deux raisons :

- **Avantages pour l'entreprise :** lorsque vous êtes à jour dans le paiement de vos impôts, vous pouvez obtenir un certificat fiscal, que vous devrez peut-être présenter lorsque vous demanderez des services publics ou quand vous soumettrez une proposition pour un marché public. De nombreuses entreprises se rendent compte qu'un marché public gagné peut permettre de garantir, en matière de profits, le paiement des impôts sur plusieurs années. C'est un avantage énorme pour l'entreprise.
- **Avantages pour la société :** lorsque votre entreprise satisfait à ses obligations fiscales, elle aide le gouvernement à fournir aux citoyen(ne)s les biens et services publics nécessaires. Cette entreprise est considérée comme une entreprise citoyenne.

Dans tous les cas, si vous ne faites pas l'enregistrement fiscal à temps, l'administration fiscale saura vous retrouver. Dans ce cas, les services fiscaux vous feront payer des montants qui risquent d'être plus élevés et des pénalités à cause de votre mauvaise foi.

3. Quels sont les principaux impôts à payer en tant que propriétaire d'entreprise ?

Les deux principaux types de taxes sont l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur le revenu des sociétés. Le montant de ces impôts dépend du type d'entreprise que vous avez enregistré.

Lorsque vous enregistrez une entreprise individuelle, vous et votre entreprise êtes considérés comme une seule entité juridique. Cela signifie que le profit que vous réalisez avec votre entreprise est considéré comme votre revenu personnel. Dans ce cas, vous devez payer un impôt sur le revenu des personnes physiques.

Lorsque vous avez créé une personne juridique (par exemple, une société à responsabilité limitée), votre entreprise est une entité juridique distincte. Dans ce cas, vous devez payer l'impôt sur les sociétés. Toutefois, selon votre situation personnelle, vous pouvez également être obligé de payer un impôt sur le revenu des personnes physiques (en plus de l'impôt sur les sociétés).

4. Quels sont les régimes fiscaux simplifiés qui peuvent s'appliquer à vous ?

Si vous êtes en cours de formalisation, dans la mesure où vous n'êtes pas capable de fournir certaines informations précises, les gouvernements ont introduit des régimes fiscaux simplifiés pour vous faciliter le paiement. Dans ce cas, sur la base de vos reçus, votre chiffre d'affaires peut être établi et les impôts à payer définis.



INFORMEZ-VOUS ET OPTEZ POUR UN RÉGIME FISCAL SIMPLIFIÉ SI POSSIBLE

Informez-vous et vérifiez s'il existe dans votre pays un mécanisme d'imposition simplifié auquel vous pouvez prétendre. Si c'est le cas, vous devez opter activement pour ce mécanisme, car souvent, les régimes fiscaux simplifiés ne s'appliquent pas automatiquement à toutes les entreprises qui remplissent les critères d'éligibilité.

Il existe trois formes principales de ces régimes :

a. Imposition progressive

L'imposition progressive utilise généralement le chiffre d'affaires de votre entreprise pour vous placer dans une catégorie fiscale prédéfinie. Votre obligation fiscale, le plus souvent déterminée en pourcentage de votre chiffre d'affaires, diffère selon la catégorie dans laquelle vous êtes classé(e). Il se peut également qu'un taux d'imposition unique soit appliqué et dont le niveau peut dépendre, par exemple, de votre secteur d'activité.

b. Impôt forfaitaire

L'impôt forfaitaire est un paiement d'impôt fixé par le gouvernement pour combiner différentes obligations fiscales. Lorsque vous payez la somme requise, vous respectez vos obligations fiscales liées aux impôts qui sont inclus dans l'impôt forfaitaire.

c. Régimes de présomption basés sur des indicateurs

Une autre méthode d'imposition possible consiste à utiliser d'autres indicateurs pour définir les obligations fiscales qui s'appliquent à votre entreprise. Il peut s'agir de la taille de votre établissement ou du terrain que vous occupez, de votre consommation d'électricité ou du nombre de travailleur(se)s que vous employez.

Comment cela se passe en Côte d'Ivoire

1. Les différents régimes fiscaux en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, quatre régimes fiscaux sont applicables selon la taille de l'entreprise : le régime de l'entrepreneur(e), le régime des micro-entreprises, le régime réel simplifié et le régime du réel normal. Voici un tableau qui vous aide à mieux comprendre la réalité des régimes fiscaux en Côte d'Ivoire. Veuillez noter que les chiffres mentionnés dans ce qui suit incluent le montant actuel des taxes à payer. Ces montants peuvent changer. Par conséquent, vous devez vous tenir régulièrement au courant des nouvelles réglementations fiscales.

	Le régime de l'entrepreneur	Le régime des micro-entreprises	Le régime du réel simplifié	Le régime du réel normal
Chiffre d'affaires annuel (CA)	Entreprises dont le CA annuel toutes taxes comprises (TTC) n'excède pas 50 millions de CFA.	Entreprises dont le CA annuel TTC se situe entre 50 millions et 200 millions de CFA.	Entreprises dont le CA annuel TTC se situe entre 200 millions et 500 millions de CFA.	Entreprises dont le CA annuel TTC excède les 500 millions de CFA.

	Le régime de l'entrepreneur	Le régime des micro-entreprises	Le régime du réel simplifié	Le régime du réel normal
Taux d'imposition	Deux niveaux d'imposition sont spécifiés : ► Taxe Communale de l'Entrepreneur (TCE) si le CA annuel TTC n'excède pas 5 millions : 2 % (activités de commerce) à 2,5 % (autres activités). La taxe communale est calculée annuellement et payée mensuellement (par douzième). ► Taxe d'État de l'Entrepreneur (TEE) si le CA annuel TTC est compris entre 5 et 50 millions : 4 % (activités de commerce) à 5 % (autres activités).	Le taux d'imposition est de 7 % du CA. Pour les adhérents des centres de gestion agréés (CGA), ce taux est ramené à 5 %. Toutefois, les entreprises de ce régime peuvent opter pour le régime du réel simplifié si elles réalisent un CA d'au moins 100 millions.		
Périodicité et paiement	Les contribuables doivent souscrire leur déclaration (le modèle peut être obtenu en ligne sur le site de la DGI) au plus tard le 15 janvier de chaque année, et payer un montant égal à 1/12e de la taxe annuelle auprès de la recette des Impôts du lieu d'exercice de l'activité avant le 10 du mois.		Les contribuables doivent présenter leurs déclarations d'impôts et en effectuer le paiement tous les 3 mois.	Les contribuables doivent présenter leurs déclarations d'impôts et en effectuer le paiement mensuellement.
Obligations comptables	Les contribuables sont tenus de présenter leurs résultats financiers de fin d'exercice selon le système minimal de trésorerie (voir Unité 2). Ils doivent également tenir un registre chronologique consignait toutes les factures des achats et des dépenses, et un registre chronologique consignait les factures des ventes ou prestations. Le dépôt des états financiers doit être fait au plus tard le 30 mai suivant la date de clôture de l'exercice (l'année) comptable. Ces documents doivent être conservés pendant 3 ans. Le défaut de tenue est passible d'une amende de 50 000 francs.		Les contribuables doivent produire leurs états financiers annuels et souscrire une déclaration de résultat selon le système normal de trésorerie. Le dépôt des états financiers doit être fait au plus tard le 30 mai suivant la date de clôture de l'exercice (l'année) comptable, en 5 exemplaires.	Les contribuables doivent produire leurs états financiers annuels et souscrire une déclaration de résultat selon le système normal de trésorerie.

2. Bon à savoir

► Conditions de contrôles fiscaux

La détermination du chiffre d'affaires annuel au moment de calculer les impôts se fait sur la base des documents comptables de l'entreprise qui sont contrôlés lors des opérations de recensement. Ces documents doivent être conservés pendant au moins trois ans. Lorsque vous ne tenez pas des documents comptables, ou lorsque vous n'arrivez pas à les montrer quand les services des impôts vous les demandent, une amende de 50 000 CFA peut vous être infligée. De plus, le calcul qui se fera en l'absence de ces documents risque de ne pas être à votre avantage. Il est donc conseillé de conserver vos documents dans un lieu sûr, à l'abri des éléments (lumière directe, pluie...) et des personnes non concernées.

► Plusieurs activités économiques

Lorsque vous exploitez plusieurs entreprises ou lieux d'exercice en même temps (boutiques, magasins, ateliers, chantiers, etc.) dans la même localité ou dans des localités différentes, chacun d'entre eux est considéré comme une entreprise séparée. Il faut en tenir compte, car les recettes sont (éventuellement) additionnées pour la classification dans le régime fiscal approprié.

► Avantages sociaux en cas d'embauche

Le système fiscal ivoirien a prévu des mesures d'incitation en vue de favoriser la création d'emplois et la formalisation de l'emploi existant. À cet effet, un crédit d'impôt de 500 000 CFA est alloué aux entreprises qui embauchent des personnes. Dans ce cas, pour bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises doivent prouver la création d'emplois par la délivrance d'un contrat de travail en bonne et due forme.

► **Réforme fiscale**

Il existe des réformes fiscales périodiques. Vous devez rechercher les informations auprès des services des impôts ou des spécialistes pour vous mettre à jour conformément à la réglementation en vigueur.

3. Autres taxes qui pourraient être payées

Les impôts directs (exemples)

Informations générales	Les impôts directs s'appliquent aux revenus professionnels des activités salariées, industrielles, commerciales ou non commerciales, agricoles, des prestations de services et aux revenus des produits financiers. Il existe plusieurs types d'impôts directs. Un exemple est l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles, décrit ci-dessous.
Exemple	Le Code général des Impôts impose un impôt annuel sur les bénéfices des entreprises industrielles, commerciales et agricoles. Cet impôt s'applique seulement aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel, toutes taxes incluses, excède 150 millions de francs. Le taux d'imposition est de 25 % pour les personnes physiques et morales. L'impôt est payable en 3 fractions égales au cours de l'année suivante.

Impôts sur les traitements et salaires (ITS)

Informations générales	Les ITS sont des impôts retenus à la source (directement déduits du salaire par l'employeur) sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères. Ils sont composés de différents impôts : ► l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (ITS) ; ► l'impôt général sur le revenu (IGR) ; ► des contributions annexes regroupant la contribution nationale (CN), la contribution employeur (CE) et la taxe d'apprentissage.
Conditions de paiement	Les personnes imposables sont les bénéficiaires des revenus imposables. L'ITS est donc à la charge exclusive du/de la bénéficiaire du revenu, s'il/elle est domicilié(e) en Côte d'Ivoire. L'impôt est perçu par voie de retenue à la source.
Montant des taxes	► Contribution à la charge du travailleur (IS) : 1,5 % applicable sur 80 % du revenu net (revenu net = RB X 80 %) ou 1,2 % sur le revenu brut ► Contribution à la charge des employeurs (CE) : 1,5 %

Impôts et taxes indirects

Les impôts et taxes indirects s'appliquent aux dépenses de consommation. Ils sont acquittés par une autre personne que celle qui en supporte le coût, c'est-à-dire que la personne (une entreprise en règle générale) qui paye l'impôt à l'État répercute tout ou une partie du montant sur le prix de vente au consommateur.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	La TVA est un impôt indirect sur la consommation de biens et services. C'est une taxe qui s'applique en pratique sur la valeur ajoutée à chaque étape du processus de commercialisation. En réalité, la TVA est neutre parce qu'elle est supportée par le consommateur.
	Le montant de la TVA Le dispositif fiscal en vigueur prévoit les taux suivants : ► un taux de droit commun fixé à 18 % sur une base hors taxes ; ► un taux réduit (9 % pour le lait, les pâtes alimentaires à base de blé dur à 100 %, les matériels de production de l'énergie solaire et les produits pétroliers).
	Des exceptions de paiements : Certaines personnes exerçant des activités non imposables à la TVA peuvent opter pour un assujettissement de leurs opérations à cette taxe. Ce sont : ► les producteurs de noix de coco, de plantes et fleurs, de bananes, d'ananas, lorsque leur chiffre d'affaires annuel, toutes taxes comprises, excède 50 000 000 de CFA ; ► les propriétaires d'immeubles à usage commercial et industriel ; ► les entreprises de transport public de personnes et de marchandises lorsqu'elles relèvent d'un régime réel d'imposition.

Impôts et taxes indirects

Païement et contrôles fiscaux

Le paiement de la TVA est un système déclaratif de la part de l'entreprise. En effet, l'entreprise renseigne une fiche de déclaration en ligne ou physiquement au centre d'impôt où l'entreprise est enregistrée. Le paiement des impôts se fait en espèces ou par chèque. Il est important de savoir que les services des impôts peuvent de façon inopinée procéder au contrôle des informations au sein de l'entreprise.



QUELQUES ADRESSES UTILES

Direction générale des impôts (DGI) : www.dgi.gouv.ci

OHADA/Commission nationale de Côte d'Ivoire : www.ohada.org

Site du CEPICI : www.cotedivoire.eregulations.org

Quelques conseils

Des entrepreneurs et entrepreneuses locaux qui se sont formalisés et ont effectué les démarches présentées dans ce module vous parlent :

« Les entrepreneurs doivent **contacter le centre des impôts dans le délai indiqué par le CEPICI**, car cela permet d'éviter les pénalités. Mettre une alarme dans son téléphone aide à ne pas oublier. »

« Il vous sera facile de fournir les informations utiles si vous conservez bien **les documents que vous avez fournis** lors de l'enregistrement de votre entreprise. »

« Il est important de savoir **qu'aucun frais ne doit être payé pour faire le rattachement**. Le fait de savoir cela peut éviter aux entrepreneurs d'être intimidés par de faux agents. »

« **Assurez-vous et vérifiez que ce sont vraiment les agents des impôts** qui sont devant vous lors du contrôle fiscal. »

« Comme entrepreneur, **vous devez savoir que l'imposition est basée sur le chiffre d'affaires et le type de régime fiscal**. Vous devez donc faire attention à ne pas être trompé(e) par des informations incorrectes. »



UNITÉ 4

LES FORMALITÉS LIÉES À LA COUVERTURE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Ce que je dois comprendre

Le quatrième point de formalisation de votre entreprise est de remplir les formalités liées à la protection sociales des employé(e)s et même de l'employeur(se).

1. Qu'est-ce que la sécurité sociale ?

Dans votre vie, il arrivera des moments où si vous n'êtes pas accompagné(e), il devient difficile de s'en sortir. C'est le cas de la maternité/paternité, du chômage, des accidents de travail, de la maladie, du handicap, de l'invalidité, de la vieillesse... Ce qui prévient ces situations est la sécurité sociale. C'est un droit universel avec des politiques et systèmes qui visent à prévenir la pauvreté et la vulnérabilité tout au long de la vie.

Les employeur(se)s sont légalement obligé(e)s d'assurer la couverture sociale de leurs travailleur(se)s. Toutefois, de nombreux/ses salarié(e)s ne bénéficient d'aucune prestation de protection sociale, ce qui les expose à divers risques et les rend plus vulnérables aux chocs tels que la maladie, les accidents et le chômage.

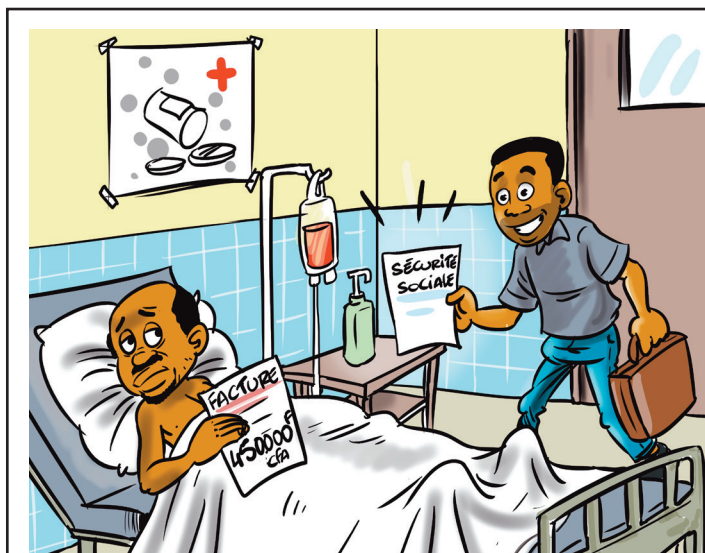
La sécurité sociale n'est pas le simple fait des employé(e)s. Elle concerne aussi bien les employeur(se)s que les travailleur(se)s et les particuliers. Il y a plusieurs formes de systèmes de sécurité sociale : des régimes contributifs dans lesquels les travailleur(se)s et les employeur(se)s versent des cotisations régulières pour bénéficier d'une protection (par exemple, les régimes d'assurance sociale), des régimes non contributifs (par exemple, les régimes d'assistance sociale) dans lesquels les individus – en particulier les membres les plus pauvres ou les plus vulnérables de la société – n'ont pas besoin de payer de cotisations pour obtenir des prestations telles que des transferts en espèces ou en nature.

2. Quels sont les avantages de l'accès à la sécurité sociale ?

Que pouvez-vous obtenir si vous, vos travailleur(se)s et votre famille avez accès à la sécurité sociale ?

► Une sécurité des revenus et un accès aux soins de santé pour les travailleur(se)s et les employeur(se)s

Voyons les situations suivantes qui sont solutionnées par la sécurité sociale :



Situation 1 :

Un(e) travailleur(se) ou chef d'entreprise tombe malade ; il/elle doit se soigner et n'a pas d'argent pour cela. En plus, sa maladie l'empêche de travailler et de gagner de l'argent. Il/elle est anxieux(se) et dans l'incertitude totale. Dans une situation pareille, avec la sécurité sociale, il ou elle aura accès aux soins de santé sans être obligé(e) d'en payer les frais partiellement ou parfois même la totalité.

Situation 2 :

Pendant les congés parentaux (qui incluent les congés maternité et paternité), l'employé(e) ne travaille pas, mais doit être payé(e). La sécurité sociale peut permettre à l'employé(e) de continuer à percevoir son salaire et d'accéder aux soins de santé sans payer de frais. C'est avantageux pour la personne qui ne court pas le risque de perdre le revenu pendant la période de congé et pour l'employeur(se) qui ne perd pas d'employé(e), mais ne doit pas non plus continuer à payer le salaire pendant le congé parental.



► **De meilleures chances de vie pour les générations futures**

Un bon système de sécurité sociale veille à votre santé et à celle de vos enfants et vous assure un niveau minimum de sécurité de revenu pour assurer les besoins de base comme une alimentation suffisante, le matériel éducatif ou les frais de scolarité. Cela augmente les chances de développement personnel de vos enfants et peut les maintenir hors de la pauvreté à l'avenir.

► **Augmentation de la productivité du travail et des entreprises**

En payant les cotisations sociales pour les travailleur(se)s, ils et elles apprécieront que vous payiez en leur nom (et la protection obtenue) et pourraient s'absenter moins souvent de leur travail ou être moins tenté(e)s de quitter l'entreprise. En effet, ils et elles seront en meilleure santé, plus motivé(e)s et plus satisfait(e)s de leurs conditions de travail. Lorsque votre entreprise est plus productive, vos performances financières peuvent augmenter et vous avez plus d'argent à investir dans des actifs importants qui vous aident à développer votre entreprise.



LE DROIT LÉGAL DE LA PROTECTION SOCIALE

N'oubliez pas que dans la plupart des pays, les propriétaires d'entreprises ont l'obligation légale de fournir une couverture de protection sociale à leurs employés. Dans certains pays, ils peuvent également être obligés de les inscrire, par exemple, à une couverture santé, quel que soit leur statut.

3. Quels défis pour l'accès à la sécurité sociale ?

Bien que ce soit avantageux pour les employeur(se)s, les employé(e)s, les familles, il existe des défis pour l'accès à la sécurité sociale.

L'étendue de la sécurité sociale peut être limitée par la taille de l'entreprise. Dans certains pays, la loi sur la sécurité sociale ne s'applique pas aux entreprises en dessous d'une certaine taille minimale et/ou exclut les travailleur(se)s indépendant(e)s.

Certaines unités économiques et certain(e)s travailleur(se)s peuvent être légalement exclu(e)s de la couverture de protection sociale, comme les travailleur(se)s ruraux ou migrants ou les travailleur(se)s à leur propre compte. La couverture de sécurité sociale peut également être soumise à des règles qui dépendent de la taille de l'entreprise, du nombre d'heures de travail ou du niveau de revenu. Un problème particulier se pose lorsque les relations de travail sont mal classées, juridiquement incertaines et ambiguës ou masquées par d'autres formes d'emploi. Par exemple, lorsque vous êtes un(e) travailleur(se) indépendant(e), mais que vous n'avez qu'un seul client important qui décide du moment où vous devez fournir votre service.

L'éloignement ou l'inexistence du bureau de la sécurité sociale dans la zone de localisation des entreprises est un obstacle pour souscrire à la sécurité sociale.

Les petites entreprises peuvent avoir des difficultés à enregistrer leurs travailleur(se)s et à payer les cotisations si les procédures et les services sont complexes et lourds et si elles ont besoin de ressources supplémentaires. En outre, il peut y avoir une faible densité de bureaux de la sécurité sociale dans un lieu donné, ce qui rend difficile pour les employeur(se)s et les travailleur(se)s d'obtenir les informations pertinentes pour l'enregistrement. Les personnes vivant dans les zones rurales sont particulièrement touchées, de même que celles qui ont peu de temps, plus souvent les femmes. La situation est compliquée lorsqu'il n'existe pas de services, par téléphone ou en ligne, accessibles via un smartphone ou d'autres intermédiaires, tels que les organisations de travailleurs, qui pourraient assumer certaines des responsabilités des bureaux de sécurité sociale.

Le mode de contribution à la sécurité sociale peut ne pas être adapté au niveau, à la fréquence et à la stabilité des revenus des employé(e)s et des entrepreneur(se)s.

Ce défi peut se poser pour les travailleur(se)s à leur propre compte, les travailleur(se)s saisonniers, les travailleur(se)s occasionnels ou les modèles d'entreprise qui sont exposés à de faibles rémunérations et à de fortes fluctuations de revenus. Des difficultés à suivre les paiements peuvent également survenir pour les travailleur(se)s informel(le)s et les entreprises, lorsqu'ils ou elles reçoivent le paiement plus tard que lorsque le travail est terminé ou de manière irrégulière et imprévisible. Cela pourrait entraîner un manque de revenus nécessaires pour payer les cotisations régulièrement. Pour les travailleur(se)s qui gagnent en dessous d'un certain seuil, le paiement des cotisations peut être partiellement ou totalement annulé.

Il peut arriver que les informations sur l'étendue et les types de prestations de la sécurité sociale ne soient pas bien connues ou soient peu claires.

De nombreux(ses) employeur(se)s et travailleur(se)s ne sont pas conscient(e)s des avantages personnels et commerciaux que cette couverture peut apporter à toutes les parties concernées. Cela peut être le cas pour les nouveaux entrepreneurs qui se concentrent sur d'autres aspects au début. Pour compenser ce manque d'information, il faut évaluer les avantages de la protection sociale par rapport aux coûts. L'évaluation de vos aspirations et de celles de vos salarié(e)s (et de leur famille) à une protection plus sûre contre des risques tels que la maladie sera un aspect central pour surmonter vos préoccupations en matière de coûts et de bénéfices. En outre, il sera important de penser au long terme, par exemple, au moment où vous deviendrez parent ou lorsqu'un(e) de vos travailleur(se)s ne pourra continuer à travailler qu'à temps partiel en raison d'un problème de santé personnel. Être protégé par un système qui vous soutient dans ces transitions est un avantage.

Comment cela se passe en Côte d'Ivoire

Les systèmes de sécurité sociale existants

- ▶ Le système de couverture maladie universelle (CMU), géré par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)
- ▶ Le régime obligatoire de protection sociale des travailleur(se)s salarié(e)s du secteur privé et public et des travailleur(se)s indépendant(e)s, géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

1. L'affiliation à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

Les conditions d'affiliation et prestations offertes par la CNAM

La CNAM gère le système de couverture maladie universelle (CMU), qui est **obligatoire pour tout citoyen ivoirien exerçant ou non une activité**. Son objectif est d'offrir une protection sociale contre les risques de maladie et de garantir à l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire un accès aux soins de santé de qualité et à bas coût. Les prestations incluent par exemple :

- ▶ les consultations effectuées par les médecins, les chirurgiens-dentistes, les infirmier(e)s et les sages-femmes ;
- ▶ les médicaments ;
- ▶ les actes de chirurgie ;
- ▶ les examens de laboratoire ;
- ▶ les hospitalisations.

Comment se faire enregistrer ?

L'enregistrement à la CMU est gratuit et se fait dans les centres d'enrôlement installés sur l'ensemble du territoire national. L'enrôlement consiste à recueillir les données biométriques et biographiques de chaque individu. Cela nécessite la présence du/de la demandeur(se). Les informations recueillies permettent d'identifier et d'établir la carte individuelle d'assuré pour la personne concernée. Les demandeur(se)s de la carte CMU ont aussi la possibilité de se faire pré-enrôler en ligne (sur www.ipscnam.ci).

Les documents obligatoires

- ▶ **Travailleur(se)s individuel(le)s** (par ex. les producteurs, les artisans, commerçants, transporteurs) :
 - la carte nationale d'identité (coût de réalisation 5 000 CFA) ou tout autre document officiel en tenant lieu,
 - extrait d'acte de naissance ou le jugement supplétif (500 CFA, à demander à la mairie ou à la sous-préfecture),
 - l'acte de mariage (si la personne est mariée) à demander à la mairie ou à la sous-préfecture contre 500 FCFA.
- ▶ **Travailleur(se)s salarié(e)s** (dans le secteur privé) :
 - la carte nationale d'identité ou tout autre document officiel en tenant lieu,
 - extrait d'acte de naissance ou le jugement supplétif,
 - l'acte de mariage si la personne est mariée,
 - attestation de travail indiquant le numéro CNPS,
 - bulletin, décision, arrêté ou attestation de pension (pour les retraité(e)s).

Les coûts d'enregistrement, les montants des cotisations et les modalités de paiement

Le montant de la cotisation versée à la CMU pour bénéficier des prestations de santé est fixé à 1 000 CFA par mois pour tou(te) résident(e) ivoirien(ne) quel que soit le secteur d'activité. Le paiement de la cotisation peut se faire par voie électronique, c'est-à-dire par mobile money par exemple, ou en espèces dans une banque partenaire à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

- ▶ **Travailleur(se)s individuel(le)s** : les cotisations sont faites par eux(elles)-mêmes. Il est donc possible de payer en espèces ou par mobile money.
- ▶ **Travailleur(se)s salarié(e)s et retraité(e)s** : les cotisations sont recouvrées par la CNPS auprès des employeur(e)s à raison de 50 % à la charge du/de la salarié(e). L'employeur(se) prend à sa charge 50 % des cotisations du/de la salarié(e), qui couvriront également l'époux(se) et six (6) enfants au maximum qui ont un âge inférieur à 21 ans.

2. L'affiliation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

Les objectifs et les conditions d'affiliation à cette caisse

La CNPS a pour objectif la gestion du régime obligatoire de protection sociale des travailleur(se)s salarié(e)s du secteur privé et public et des travailleur(se)s indépendant(e)s.

Les avantages offerts par une adhésion à la CNPS

► Les prestations familiales :

- des allocations prénatales ;
- des allocations de maternité ;
- des allocations familiales.

► L'assurance maternité :

- des indemnités journalières de maternité (salaire perçu au moment de l'arrêt), versées aux femmes salariées qui cessent de travailler pendant leur congé de maternité (14 semaines dont 6 avant et 8 après l'accouchement) ;
- le remboursement des frais d'accouchement et des soins médicaux liés à l'accouchement ;
- les remboursements concernant les frais d'hospitalisation, les frais pharmaceutiques et les soins médicaux liés à la grossesse à partir du 3^e mois de grossesse et jusqu'à la reprise du travail après l'accouchement.

► Les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Toutes les personnes qui exercent une activité salariée ainsi que les apprenti(e)s et les élèves bénéficient de l'assurance accidents du travail.

Les types d'accidents couverts :

- les accidents survenus sur le lieu de travail et pendant le temps de travail,
- les accidents de trajet ou qui surviennent lors des déplacements professionnels,
- les maladies professionnelles inscrites sur une liste et reconnues comme telles par la législation nationale.

Les obligations des employeur(se)s :

- fournir au/à la salarié(e) une déclaration d'accident du travail,
- assurer les soins de première urgence,
- aviser un médecin,
- diriger la victime vers la structure de soins la plus proche.

► L'assurance vieillesse prévoit le versement de :

- une pension de retraite,
- une allocation unique,
- une pension d'invalidité (en cas d'état de santé dégradé à 2/3, constaté par un médecin) ;
- une pension de survivant, en cas de décès du conjoint.

Comment se déroule l'enregistrement des travailleur(se)s indépendant(e)s ?

L'enregistrement à la CNPS se fait au niveau des caisses nationales de prévoyance sociale installées sur l'ensemble du territoire national. Une autre possibilité est le pré-enregistrement en ligne via le service e-CNPS (www.cnps.ci). Lors du pré-enregistrement, l'adhérent(e) transfère au service CNPS les documents nécessaires à sa déclaration.

Les documents à fournir sont :

- la carte nationale d'identité ou tout autre document officiel en tenant lieu,
- l'extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif,
- une carte professionnelle,
- le passeport (en cours de validité),
- la carte CMU (obtenue auprès de la CNAM).

Comment se déroule l'enregistrement des salarié(e)s ?

L'enregistrement des entreprises à la CNPS se fait à travers le guichet unique de la CEPICI. Cette disposition est rendue obligatoire pour permettre aux entreprises de bénéficier d'un identifiant unique.

La déclaration des travailleur(se)s est faite par l'employeur(se) dès le premier jour d'embauche. Par embauche, on entend le 1er jour de début d'activité du/de la salarié(e). Elle est gratuite.

À cet effet, l'employeur(se) doit retirer un formulaire auprès des services de la CNPS ou le télécharger en ligne via le service e-CNPS. Sur ce formulaire, il est marqué les modalités suivantes : embauche, modification et cessation d'emploi.

► **Modalités dans le cadre d'une embauche :** l'employeur(se) coche la case « embauche » et renseigne toutes les informations nécessaires. Si l'employé(e) avait précédemment exercé dans une entreprise, il ou elle signale à son/sa nouvel(le) employeur(se) les informations suivantes :

- le numéro CNPS,
- le numéro CNPS de l'entreprise,
- la date de départ de l'entreprise,
- ces informations sont inscrites dans le formulaire de déclaration.

Avant d'inscrire un(e) employé(e) à la sécurité sociale, il est obligatoire de le/la déclarer au préalable, auprès de la CNPS. Les documents à fournir sont :

- formulaire renseigné et cacheté (signature et cachet de l'entreprise),
- extrait de naissance,
- photocopie de la carte nationale d'identité ou carte de résident,
- deux photos d'identité du/de la travailleur(se),
- fiche de déclaration des membres de la famille (le cas échéant).

► **Modalités dans le cadre d'une modification d'emploi :** en cas d'une modification d'information, la case « modification » est cochée et la rubrique concernée par cette modification est signalée à la CNPS.

► **Modalités dans le cadre d'une cessation d'emploi :** dans le cas d'une cessation d'emploi quel qu'en soit le motif, l'employeur(se) remplit le formulaire de déclaration de cessation et l'adresse à la CNPS.

Combien de temps prend l'attribution du numéro CNPS ?

La CNPS attribue automatiquement un numéro dénommé « numéro CNPS » au/à la travailleur(se) déclaré(e). Ce numéro est unique et permanent même en cas de changement d'entreprise. La notification est faite sur papier (par voie numérique dans le futur) dans les 72 heures.

Quel est le montant des cotisations ?

Les employeur(se)s sont responsables du paiement des cotisations sociales à la CNPS. La cotisation sociale consiste en une part patronale – payée par l'employeur(se) – et une part salariale – payée par le/la travailleur(se).

Les cotisations suivantes sont entièrement à la charge de l'employeur(se) :

- les prestations familiales : 5 % du salaire
- l'assurance maternité : 0,75 % du salaire
- accidents du travail et maladies professionnelles : entre 2 et 5 % du salaire

Les cotisations pour l'assurance vieillesse sont à la charge de l'employeur et du travailleur : 14 % (7,7 % à la charge de l'employeur et 6,3 % à la charge du salarié).

Quelle est la périodicité de paiement des cotisations ?

Les paiements des cotisations se font en fonction du nombre de travailleur(se)s dans l'entreprise :

- Si l'entreprise emploie moins de 20 salarié(e)s, les cotisations sont payées chaque trimestre.
- Si l'entreprise emploie 20 salarié(e)s ou plus, les cotisations sont payées tous les mois.
- Le versement des cotisations se fait au plus tard le 15e jour qui suit le mois ou le trimestre échu.

Quel est le mode de paiement ?

- ▶ Par chèque, espèces ou virement
- ▶ Un nouveau produit lié à e-CNPS permet de faire les déclarations et payer les cotisations en ligne.



QUELQUES ADRESSES UTILES

Site de la CNPS : www.cnps.ci

Site de la CNAM : <https://ipscnam.ci/>

Site du CEPICI : www.cotedivoire.eregulations.org

Ce que je dois faire

Des entrepreneurs et entrepreneuses locaux qui se sont formalisés et ont effectué les démarches présentées dans ce module vous parlent.

« **La déclaration est simple et gratuite**, cela permet à l'ensemble du personnel d'avoir une couverture sociale. De plus, cela donne plus de crédibilité à votre entreprise. »

« **Il s'agit d'une obligation de déclarer ses employé(e)s**. Le fait de ne pas les déclarer est sanctionné par l'administration. »

« Vous devez savoir que **la contribution est payée par les deux parties** (employeur et employé) et qu'elle n'est pas chère. Et il **existe des moyens très simples de les payer**, par exemple via mobile money. »

« Le **contact** avec les caisses d'assurance maladie **peut être établi rapidement et facilement via le site web ou des rendez-vous physiques** pendant le processus de déclaration. »

UNITÉ 5

LES FORMALITÉS LIÉES À LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL ET AU TRAVAIL DÉCENT

Ce que je dois comprendre

1. Quelles sont vos responsabilités lorsque vous employez des travailleur(se)s ?

Vos responsabilités légales en tant qu'employeur(se) vis-à-vis de vos travailleur(se)s sont définies par la loi et vous devrez les connaître. Elles concernent notamment les aspects suivants.



1• Payer un salaire, respecter les jours et horaires de travail



2• Enregistrer vos travailleur(se)s à la sécurité sociale et payer les cotisations



3• Assurer un environnement de travail sécurisé et sans dangers

Tous ces aspects peuvent être consignés dans un document écrit appelé contrat et déposé à l'inspection du travail et à la sécurité sociale. Lorsque vous êtes légalement tenu d'avoir un contrat de travail écrit, il est bon de savoir quelles sont les informations dont vous avez besoin pour vous mettre d'accord. La réglementation du travail de votre pays peut en outre vous obliger, en tant qu'employeur(se), à enregistrer ce document auprès de l'inspection du travail ou à inscrire vos travailleur(se)s auprès de l'institution de sécurité sociale.

Si vous avez une relation de travail avec vos travailleur(se)s, par exemple en établissant un contrat écrit, cela leur donne une sécurité en ce qui concerne leur emploi. Cela aide les travailleur(se)s à s'organiser, à les rendre « visibles » et peut les aider à accéder aux services fournis par l'État (tels que la sécurité sociale) et par les institutions officielles (telles que les banques). Lorsque vous respectez les règles de sécurité et de santé, vous protégez vos travailleur(se)s des dangers et risques sur le lieu de travail.



LE RESPECT D'EXIGENCES PARTICULIÈRES EST UN ARGUMENT DE VENTE

Vous pouvez utiliser votre conformité à des réglementations sectorielles spécifiques comme un outil de marketing pour attirer davantage de clients et d'employés potentiels car ils et elles peuvent être sûrs de vos normes de qualité.

Il est également important de savoir si la réglementation définit certaines conditions minimales pour les micro et petites entreprises. Cela signifie que vous ne devez pas vous conformer aux mêmes règlements que ceux qui s'appliquent aux grandes entreprises.

2. Quel est le rôle des inspections du travail ?

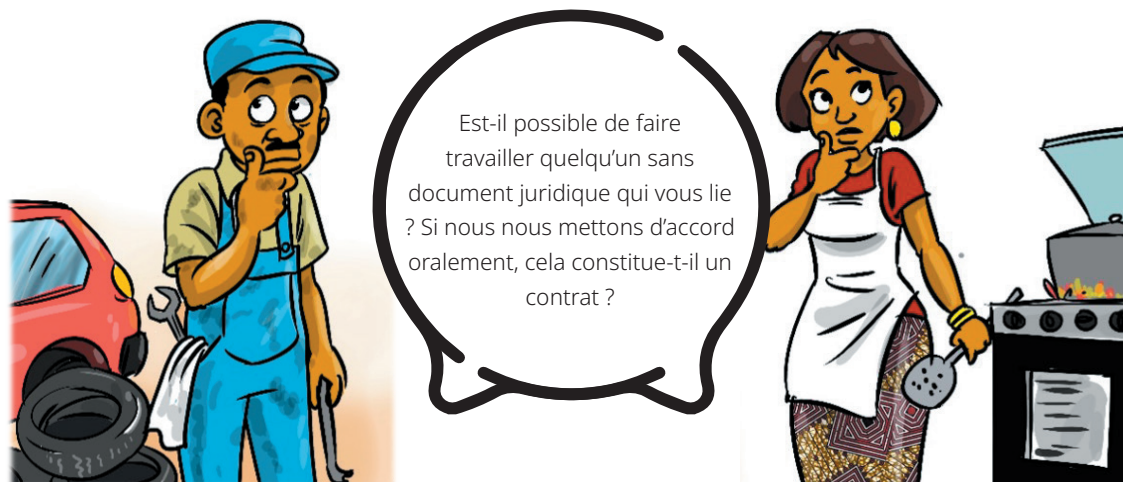
Les inspections du travail sont effectuées par les administrations du travail. Elles s'assurent ainsi que les employeur(se)s respectent les règles du droit du travail. Les inspections consistent en des visites annoncées ou imprévues sur votre lieu de travail par un inspecteur ou une inspectrice du travail officiel(le). Vous devez vous informer sur ce qui est contrôlé pendant le processus d'inspection du travail afin de pouvoir vous préparer en cas d'inspection.

Comment cela se passe en Côte d'Ivoire

1. Les principaux aspects du droit du travail que les travailleur(se)s/employeur(se)s doivent respecter

Vous trouverez ci-dessous quelques détails sur le contrat de travail, le salaire minimum, le temps de travail et les congés payés (y compris les congés maladie) par l'employeur(se).

À propos du contrat de travail



Selon les articles **14.1 et 14.2 du Code du travail de Côte d'Ivoire**, le fait d'avoir un contrat de travail « *est un accord de volontés par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou d'une personne morale moyennant rémunération* ».

Le droit du travail précise en plus que « *le contrat de travail est passé librement et, sous réserve des dispositions du présent Code, constaté dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter* ». L'article 14.4 indique que « *l'existence du contrat de travail se prouve par tous moyens* ». Donc, il n'est pas nécessaire d'avoir un accord écrit pour pouvoir prouver l'existence d'un contrat de travail.

Le contrat de travail doit comporter trois éléments qui sont :

- a. La prestation (nature) du travail
- b. La rémunération pour le travail fourni
- c. Le lien de subordination juridique du/de la salarié(e) vis-à-vis de son employeur(se)

Un contrat écrit doit être signé par les deux parties – employeur(se) et employé(e). S'il n'est pas écrit, les règles de droit commun seront appliquées et il sera donc requalifié en un contrat à durée indéterminée. Un exemple de contrat est en annexe. Les entreprises octroient généralement deux types de contrats :

- a. Les contrats à durée indéterminée (CDI)
- b. Les contrats à durée déterminée (CDD)

À propos du salaire minimum



Selon le Code du travail, la rémunération ou le salaire fait entendre le salaire minimum catégoriel et ses accessoires ainsi que tous les autres avantages, payés en espèces ou en nature par l'employeur au travailleur.

- ▶ En Côte d'Ivoire, le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est de 60 000 CFA.
- ▶ Dans le secteur agricole, le SMAG (salaire minimum agricole) est appliqué. Le montant est fixé selon les branches agriculture, élevage et foresterie, et varie entre 416 et 2025 CFA par jour.

À propos des horaires de travail

Combien de temps de travail en heures vous me conseillez dans le cadre de mon entreprise pour mes employé(e)s ?



La durée et l'horaire de travail sont fixés par l'employeur(se) dans le respect des règles édictées par le Code du travail. La durée journalière du travail d'un(e) travailleur(se) ou d'une équipe ne peut excéder huit heures, y compris la période de pause d'une demi-heure au moins, prise en une ou plusieurs fois.



Je suis conscient qu'un(e) travailleur(se) a besoin de se reposer. En plus des samedis et dimanches et des jours fériés, je lui accorde un mois de congé. Mais pendant ce mois, il/elle n'a pas de salaire puisqu'il/elle ne travaille pas. Est-ce juste ?

Sauf disposition plus favorable des conventions collectives ou du contrat individuel, le/la travailleur(se) a droit au congé payé, à la charge de l'employeur(se), à raison de 2,2 jours ouvrables par mois de service effectif.

En fonction de la durée de service dans l'entreprise, des jours de congé supplémentaires sont accordés en plus du montant régulier (à partir de 5 ans d'ancienneté).

La femme salariée bénéficie d'un congé supplémentaire :

- ▶ 2 jours ouvrables de congé supplémentaires par enfant à charge si elle a moins de 21 ans ;
- ▶ 2 jours ouvrables de congé supplémentaires par enfant à charge à compter du 4e si elle a plus de 21 ans.

À propos des congés maladie

Si un(e) employé(e) ne se sent pas bien, il doit rester à la maison sans venir travailler. S'il a un papier qui indique qu'il est malade, je vais le payer pour ces jours d'absences, mais s'il n'a pas de papiers, il prend le repos maladie à son compte. C'est juste ?



Pendant la durée de l'absence du/de la travailleur(se), en cas de maladie dûment constatée par un médecin agréé, l'employeur(se) est tenu(e) de verser au/à la travailleur(se) une indemnité égale au montant de sa rémunération pendant la durée de l'absence. En cas de maladie de longue durée, l'indemnité due par l'employeur(se) est versée pendant une période de douze mois.

2. Quelles sont les fonctions de l'inspection du travail ?



Si je n'ai pas de problème avec mes employés, je n'ai pas besoin de l'inspection du travail. Pour moi, l'inspection du travail ne sert qu'à régler les problèmes entre mon employé et moi en cas de conflit.

Dans sa fonction de tribunal du travail, l'inspection du travail procède aux règlements des conflits individuels et collectifs nés des relations contractuelles entre employeur(se)s et salarié(e)s, mais le rôle de l'inspection du travail ne se résume pas à cela. Elle est en **réalité responsable du contrôle de l'application de la réglementation du travail dans tous ses aspects**, qu'il s'agisse du contrat de travail, de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, ou du bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel.

Les inspecteur(trice)s sont autorisé(e)s, parfois sans avertissement, à effectuer un contrôle dans tous les locaux d'entreprise s'ils/elles ont un motif raisonnable.

3. Quelles sont les obligations des propriétaires d'entreprise ?

Si je paie un salaire suivant ce que nous avons arrêté dans le contrat et tu travailles suivant ton engagement contractuel, nous avons rempli toutes nos obligations en tant qu'employeur(se) et employé(e) ?



Selon le Code du travail en vigueur depuis 2015, l'employeur(se) doit :

- ▶ Déclarer l'entreprise ainsi que la main-d'œuvre à l'inspection du travail – une déclaration particulière doit être effectuée en cas de cessation de l'activité, de changement du statut juridique, de l'emplacement ou de l'activité.
- ▶ Déclarer ses travailleur(se)s à la CNPS dès leur embauche.
- ▶ Procurer au/à la travailleur(se) le travail convenu au lieu convenu.
- ▶ Permettre la représentation des travailleur(se)s.
- ▶ Payer un salaire supérieur ou égal au SMIG et verser au/à la travailleur(se) la rémunération due, en assurant une égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de valeur égale.
- ▶ Tenir un registre identifiant tous les salariés de moins de 18 ans.
- ▶ Traiter le/la salariée avec dignité. De plus, la loi prohibe expressément toute forme de discrimination et sanctionne toute forme de harcèlement.

- ▶ Protéger la femme enceinte contre le licenciement et donner des garanties liées à la maternité.
- ▶ Aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver les salarié(e)s des accidents et maladies.
- ▶ Organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salarié(e)s nouvellement embauché(e)s, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique.
- ▶ Tenir constamment un registre d'employeur qui consiste en trois parties essentielles :
 - les informations concernant les personnes et le contrat de tous les travailleur(se)s ;
 - les informations concernant le travail effectué ;
 - les informations concernant les visites, la mise en demeure et observations apposées par l'inspecteur/l'inspectrice du travail et des lois sociales ou son délégué.
- ▶ En cas d'accident de travail, l'employeur(se) est tenu(e) de faire une déclaration à l'inspection du travail dans un délai de 48 heures.
- ▶ En fin de contrat, l'employeur(se) doit remettre les documents nécessaires (certificat de travail, relevé nominatif du salaire, solde de tout compte et indemnisation du/de la travailleur[se]).

Ces dispositions réglementaires s'appliquent à toutes les entreprises qui emploient au moins un(e) travailleur(se).



QUELQUES ADRESSES UTILES

Plus d'informations sur l'inspection du travail : <http://emploi.gouv.ci/dit/>

Le Comité de concertation État/secteur privé (CCESP) : www.ccesp.ci

Déclarer une entreprise à l'inspection du Travail : <https://servicepublic.gouv.ci/accueil/detaildemarcheparticulier/1/105/14>

Quelques conseils

Des entrepreneurs et entrepreneuses locaux qui se sont formalisés et ont effectué les démarches présentées dans ce module vous parlent.

« Apprendre et connaître les droits et les devoirs des travailleur(se)s. En outre, **respecter les règles de sécurité au travail.** »



« Pour une bonne productivité et une bonne qualité de travail, **il est important de respecter les droits des travailleur(se)s.** Ils et elles seront plus satisfaits et plus heureux au travail. »



UNITÉ 6

LA PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES SPÉCIFIQUES

Ce que je dois comprendre

1. Quelles sont les autres exigences applicables à la formalisation des entreprises ?

Les cinq unités précédentes sont essentielles pour une formalisation intégrale de votre entreprise. Toutefois, en plus de celles-ci, il peut y avoir d'autres exigences auxquelles vous devez vous conformer pour gérer officiellement votre entreprise. Leur application dépend du type d'activité économique que vous exercez, du secteur d'activité dans lequel vous opérez et des lois et règlements en vigueur dans votre pays². Parmi ces exigences spécifiques, on peut noter que :

Les règles de procédure permettent de s'assurer que les entreprises respectent une norme de qualité minimale définie dans leurs processus de production. D'une part, cela garantit que tous les entrepreneurs et entreprises soient traités de la même manière, et donc se conforment aux mêmes normes. D'autre part, il s'agit d'une mesure de sécurité et de fiabilité pour vos clients, car ils peuvent être sûrs que vos produits répondent aux exigences légales. Par exemple, dans le secteur de la transformation agricole, un certificat d'hygiène actualisé pourrait rassurer le consommateur.

Un autre exemple d'exigence spéciale est celui des permis qui réglementent le nombre d'entreprises pouvant exercer une activité économique particulière dans une juridiction donnée. C'est un moyen pour les autorités d'obtenir des informations sur la concentration des vendeurs existants et cela peut contribuer à faciliter une concurrence « saine » en faisant correspondre l'offre de services à la demande disponible. Un permis d'exploitation de carrières par exemple pourrait être indispensable pour les entreprises de ce secteur.

2. Que dois-je savoir pour satisfaire à ces règlements supplémentaires ?

Trois conditions doivent être réunies à chaque niveau du processus de formalisation : la connaissance de la procédure, la mise en conformité et son application.

- ▶ Vous devez identifier toutes les exigences de la loi par rapport aux formalités à remplir.
- ▶ Vous devez ensuite obtenir l'attestation ou la licence officielle de l'autorité responsable de sa délivrance pour répondre aux exigences particulières telles que la sécurité alimentaire, la réglementation environnementale, etc.
- ▶ Vous devez enfin vous assurer que, dans la pratique, vous respectez les prescriptions de la licence obtenue. Cela vous aide à renforcer la performance de votre entreprise et vos processus de production deviennent plus favorables à l'environnement.

Comment cela se passe en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, il y a des mesures spécifiques à prendre par certain(e)s entrepreneur(se)s en fonction de la nature et du volume de leurs activités. Quelques-unes de ces obligations spécifiques sont abordées ici.

1. La carte du commerçant

Si vous êtes un(e) commerçant(e), vous devez demander une carte de commerçant, peu importe la forme juridique que vous avez choisie (par exemple, entrepreneur individuel). Cette carte de commerçant ne doit pas être comprise comme une forme juridique, mais comme un règlement supplémentaire qui s'applique spécifiquement à votre secteur.

2 • Attention, dans certains pays, il existe des restrictions légales sur les types de postes que les femmes peuvent occuper, et donc les secteurs où elles peuvent légalement enregistrer une entreprise. Par exemple, certains pays interdisent aux femmes de travailler dans les mines. Les femmes peuvent également, dans certains pays, avoir besoin du consentement écrit de leur époux pour créer une entreprise. Des informations sur le sujet pourront être trouvées dans les régulations sur les types de postes que les femmes peuvent occuper, mais aussi dans le Code de la famille et d'autres textes pertinents en lien avec le statut des femmes.

Qui est considéré comme commerçant(e) ?

Le/la commerçant(e) est une personne physique ou morale qui :

- ▶ accomplit des actes de commerce ;
- ▶ en fait sa profession habituelle ;
- ▶ en tire des revenus ;
- ▶ est responsable de son activité.

Que regroupent les actes de commerce ?

- ▶ Tout achat de biens meubles pour les revendre soit en nature, soit après les avoir travaillés et mis en œuvre ;
- ▶ tout achat de biens immeubles aux fins de les revendre, à moins que l'acquéreur n'ait agi en vue d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en blocs ou par locaux ;
- ▶ toute opération d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou de parts de sociétés immobilières ;
- ▶ toute entreprise de location de meubles ;
- ▶ toute entreprise de manufacture, de commission, de transport par terre ou par eau ;
- ▶ toute entreprise de fournitures, agence, bureau d'affaires, établissement de ventes à l'encan, de spectacles publics ;
- ▶ toute opération de change, banque et courtage ;
- ▶ toutes les opérations de banque publiques ;
- ▶ toute obligation entre négociants, marchands et banquiers ;
- ▶ entre toute personne, les lettres de change.

L'instauration de la carte de commerçant permet aux services de l'État de mieux encadrer le secteur, d'effectuer des contrôles systématiques et ciblés, de renforcer le suivi des métiers réglementés et, par exemple, d'assurer une meilleure traçabilité des produits de consommation.

Quelques avantages de la carte de commerçant

La carte de commerçant professionnalise et sécurise l'activité commerciale :

- ▶ Elle offre un accès à « la bourse des projets détenteurs », une plateforme d'échange et d'accompagnement facilitant l'accès aux fonds d'aide à l'entrepreneuriat pour les nationaux comme les étrangers, l'accès à des services ou produits (dont crédit) à tarifs préférentiels réservés aux détenteur(trice)s de la carte, et l'accès à un accompagnement pour le développement de l'activité.
- ▶ Elle facilite aussi la mise en place de fonds de développement du commerce et l'accès à la microfinance, à des formations pour le renforcement des capacités, et à la couverture sociale.
- ▶ Elle permet l'accès à la Maison du Commerçant de Côte d'Ivoire, où sont mises à disposition des ressources pour la promotion et le développement des commerces ainsi que la défense des droits des commerçant(e)s.

La procédure pour obtenir la carte

1. Payer des frais d'enrôlement qui dépendent de la catégorie professionnelle du/de la demandeur(euse). Le paiement se fait par dépôt en espèces au guichet de l'une des banques partenaires, par carte bancaire, via mobile money et en ligne via le site **www.sigcc.org**.
2. Remplir le formulaire approprié et enregistrer ses données biométriques dans les centres d'enrôlement ou auprès de l'unité mobile la plus proche – on peut télécharger le formulaire en ligne ou le retirer sur place dans les Directions régionales du commerce ou dans les centres d'enregistrement. Les documents à fournir sont les suivants : le ticket de paiement, un titre d'identité, le registre de commerce ou la déclaration d'entrepreneur, et le formulaire renseigné.
3. Le/la demandeur(se) reçoit une attestation d'inscription au Fichier National des Cartes et Entrepreneurs (FNCE), précisant la période de validité de la carte, qui est de 2 ans. Une fois la carte prête, il/elle reçoit un SMS de confirmation.

Les obligations des commerçant(e)s

- ▶ Être inscrit(e) au registre du commerce et du crédit mobilier ou s'être déclaré(e) entrepreneur ;
- ▶ tenir des livres de commerce et une comptabilité ;
- ▶ utiliser la carte pour toute transaction commerciale entre les commerçant(e)s ou l'entrepreneur(e) et les autorités administratives, entre les organisations et les services de l'État, les entreprises publiques et parapubliques.

Quelles sont les redevances que les propriétaires d'une carte de commerçant doivent payer ?

Catégorie d'entreprise	Chiffre d'affaires annuel	Montant redevance pour 2 ans
Entrepreneur/petit commerçant	<5 000 000 de CFA	10 500 CFA
Micro-entreprise	5 000 001-50 000 000 de CFA	16 500 CFA
Petite entreprise	50 000 001-150 000 000 de CFA	25 000 CFA

Pour plus d'informations, consultez : www.sigcc.org

2. La carte de l'artisan

Si vous êtes un(e) artisan(e), vous devez demander une carte de l'artisan en plus de la forme juridique que vous avez choisie. Cette carte de l'artisan ne doit pas être comprise comme une forme juridique, mais comme un règlement supplémentaire qui s'applique spécifiquement à votre secteur.

Toute activité d'extraction, de production ou de transformation des biens et de prestations de service à l'exclusion de toute activité agricole de pêche, de transport, d'achat et de revente ou spécifiquement intellectuelle est considérée comme de l'artisanat. La pratique de l'activité artisanale est régie par une réglementation qui est la détention d'une carte professionnelle dénommée la carte de l'artisan.

Qui est considéré comme un artisan ?

Les métiers dans le domaine artisanal peuvent être regroupés en 8 catégories suivantes :

- ▶ agroalimentaire, alimentation, restauration ;
- ▶ mine et carrière, construction et bâtiment ;
- ▶ métaux et construction métallique, mécanique, électromécanique, électronique, électricité et petits métiers de transport ;
- ▶ bois et assimilés, mobilier et ameublement ;
- ▶ textile et habillement, cuir et peau ;
- ▶ audiovisuel et communication ;
- ▶ hygiène et soins corporels ;
- ▶ artisanat d'art et décoration.

Quels sont les avantages de la carte d'artisan ?

La carte confère à son/sa détenteur(rice) une reconnaissance de la Chambre des métiers et donc une certaine légalité en tant qu'artisan(e). Elle permet aux artisan(e)s de bénéficier, entre autres, de formations sur la gestion des unités de production.

Quelle est la procédure pour obtenir la carte ?

1. Immatriculation au registre des métiers

Les documents à fournir sont :

- un diplôme de l'enseignement technique et professionnel ou une attestation de reconnaissance de qualification professionnelle pour les artisan(e)s sans titre de qualification,
- un extrait d'acte de naissance,
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou autre document en tenant lieu,
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou tout autre document en tenant lieu,
- un certificat de résidence,



- un certificat de mariage le cas échéant,
- une copie du titre de propriété ou du bail du principal établissement ou de celui des autres établissements,
- une attestation prouvant l'acquisition de compétence appropriée pour l'exercice des activités artisanales mettant en jeu la sécurité et la santé des clients,
- deux photos d'identité.

2. Inscription au registre des entreprises artisanales

Les documents à fournir sont :

- une copie certifiée conforme des statuts ou de l'acte de fondateur,
- une copie de la déclaration de la régularité et de la conformité ou de la déclaration notariée de souscription et de versement,
- une copie d'extrait d'inscription au Registre des métiers des sociétaires,
- la liste certifiée conforme des gérants, administrateurs ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables ou ayant le pouvoir d'engager l'entreprise artisanale,
- l'attestation prouvant l'acquisition de compétence appropriée pour l'existence des activités artisanales mettant en jeu la sécurité et la santé des clients.

Si vous souhaitez commencer à importer ou à exporter des produits, la Chambre du commerce et d'industrie (CCI) vous aide à respecter les différentes réglementations. Vous trouverez des informations ici :

- <http://www.cci.ci/3.0/vous-etes-2/prestataire-de-services/formalites/convention-solas/root/aller-a-l-international/connaître-les-regles-du-commerce-international>
- <http://www.cci.ci/3.0/vous-etes-2/prestataire-de-services/formalites/convention-solas/root/aller-a-l-international/connaître-les-regles-du-commerce-international/formation-aux-techniques-du-commerce-international>

3. Autres règles pour certain(e)s entrepreneur(se)s

Selon le type de votre entreprise, il peut y avoir des exigences spécifiques que vous devez respecter.

Il peut s'agir de la manière dont vous organisez vos processus d'entreprise, de la manière dont vous conservez les produits alimentaires ou dont vous vous débarrassez des déchets. Par exemple :

- Votre lieu de travail est-il sûr et sécurisé pour les employé(e)s et les client(e)s afin de prévenir les accidents ?
- Lorsque vous produisez ou vendez des aliments : suivez-vous les procédures correctes pour vous assurer que vos aliments sont frais, hygiéniques et comestibles ?
- Éliminez-vous les déchets que votre entreprise produit de manière appropriée afin qu'ils ne polluent pas l'environnement ?



RÈGLES LIÉES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL



Le Code du travail de Côte d'Ivoire spécifie des règles particulières qui s'adressent à la santé et à la sécurité au travail. **Les objectifs principaux sont énumérés dans l'article 41.1 :**

- Promouvoir et maintenir le plus haut degré possible de bien-être physique, mental et social de tous les travailleurs dans tous les corps de métiers
- Prévenir les effets néfastes des mauvaises conditions de travail sur la santé des travailleurs
- Protéger les travailleurs contre les dangers qui menacent leur santé
- Placer et maintenir les travailleurs dans un environnement de travail adapté à leurs conditions physiques et mentales

La loi décrit aussi plusieurs actions concrètes que l'employeur(se) doit réaliser. Ces actions incluent :

- Comme employeur, vous êtes tenu de **prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise** (article 41.2).
- **L'approvisionnement en eau potable** aux lieux et pendant les heures de travail est assuré par l'employeur (article 41.6).
- L'employeur doit **organiser le contrôle permanent du respect des règles d'hygiène et de sécurité** (article 41.7).

Où pouvez-vous trouver plus d'informations sur les règles de la santé et la sécurité du travail ?

- Direction de l'Inspection du Travail (DIT), une Direction dans le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale ;
- ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes ;
- les autres organisations administratives qui sont spécifiques au secteur.

Sites internet :

- <https://croixrougeci.org/fr/sante-securite-travail/>
- <https://www.emploi.ci/formations/formation-cote-ivoire-comite-hygiene-sante-securite-au-travail>
- <https://cotedivoire.eregulations.org/procedure/66/65?l=fr>
- <http://emploi.gouv.ci/dit/>

RÈGLES DE LA SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES



- Il existe différentes réglementations alimentaires qui dépendent du type de produit. Pour cette raison, diverses institutions sont également chargées de contrôler le respect des normes.
- La réglementation alimentaire est particulièrement importante en Côte d'Ivoire, où le secteur agricole représente une grande partie de l'activité économique.

Où pouvez-vous trouver plus d'informations sur la sécurité des denrées alimentaires ?

- Le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA)
- L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP)
- Le Laboratoire National de la Santé Publique (LNSP)
- Le Laboratoire National d'Essais de qualité, de Métrologie et d'Analyses (LANEMA)
- Au niveau opérationnel, les ministères de la Santé et de la Lutte contre le sida, de l'Agriculture, du Commerce, de la Production animale et des Ressources halieutiques, de l'Industrie et du Développement du secteur privé, de l'Environnement et les Services municipaux (Service d'hygiène des mairies) interviennent dans la sécurité sanitaire des aliments en Côte d'Ivoire.

Sites internet :

- <https://www.rentokil.com/fr/industrie-agroalimentaire/ameliorer-securite-alimentaire-10-etapes/>
- <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/ivc147264.pdf>
- https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/79976/PR_FoodSafety_fr.pdf?sequence=5
- <https://static-int.testo.com/media/51/de/fdbe0faa1d5b/Sales-Push-Food-Poster-FR.pdf>

QUELQUES NORMES ET RÉGULATIONS ENVIRONNEMENTALES



- Si votre activité économique a un impact direct sur l'environnement, vous devez vous renseigner sur les règles applicables.
- Le Code de l'environnement de Côte d'Ivoire énumère les différentes réglementations que chacun doit respecter si sa propre entreprise est engagée dans les activités économiques respectives.

Il s'agit, par exemple, des normes environnementales suivantes :

- **Des eaux résiduaires - Article 25 :** « Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées doivent permettre aux milieux récepteurs de satisfaire aux objectifs qui leur sont assignés. Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la conservation des ouvrages ni à la gestion de ces réseaux. »
- **Les déchets - Article 26 :** « Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement. »
- **Des bruits - Article 29 :** « Tous les engins doivent être munis d'un avertisseur sonore conforme à un type homologué par les services compétents et ne doivent pas émettre de bruit susceptible de causer une gêne aux usagers de la route et aux riverains. »

Où pouvez-vous trouver plus d'informations sur les normes environnementales ?

- Le ministère de l'Environnement et du Développement durable ;
- Autres organisations et unités administratives spécialisées comme :
 - le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL),
 - l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

Sites internet :

- <http://www.cci.ci/3.0/vous-etes-2/prestataire-de-services/formalites/convention-solas/root/informer/actualites-reglementaires>
- <http://www.environnement.gouv.ci/structureb.php>
- <https://ande-ci-officiel.business.site/>



LEÇONS APPRIS

Pourquoi est-il important d'enregistrer votre entreprise ? Vous avez appris qu'avec l'enregistrement de votre entreprise :

- vous avez plus facilement accès aux services financiers des banques commerciales et d'autres prestataires officiels ;
- vous avez plus facilement accès aux marchés publics ;
- vous pouvez adhérer aux réseaux d'entreprises et aux organisations de représentation qui peuvent vous soutenir, vous défendre et vous apporter des services.

Vous avez aussi appris qu'au cours du processus de formalisation de votre entreprise, vous aurez également, en dehors de l'enregistrement, à accomplir globalement 4 formalités qui ont chacune leurs avantages. Ces formalités sont :

- la tenue d'une comptabilité (permet de voir clair dans votre propre gestion et de savoir où vous allez en plus du fait que vos partenaires financiers seront rassurés et pourront établir un partenariat avec vous sans crainte) ;
- l'enregistrement fiscal (permet d'accéder à des opportunités d'affaires comme les marchés publics et de bénéficier des aides éventuelles de l'État dans des situations difficiles) ;
- les formalités liées à la couverture de sécurité sociale (permet d'assurer une protection contre les chocs à vous-même, à vos employé(e)s et à leur famille, et d'avoir des employé(e)s motivé(e)s et productif(ve)s) ;
- les formalités liées à la réglementation du travail et au travail décent (pour assurer le respect des droits des travailleur(se)s et des lois du travail, et augmenter leur motivation et leur fidélité).

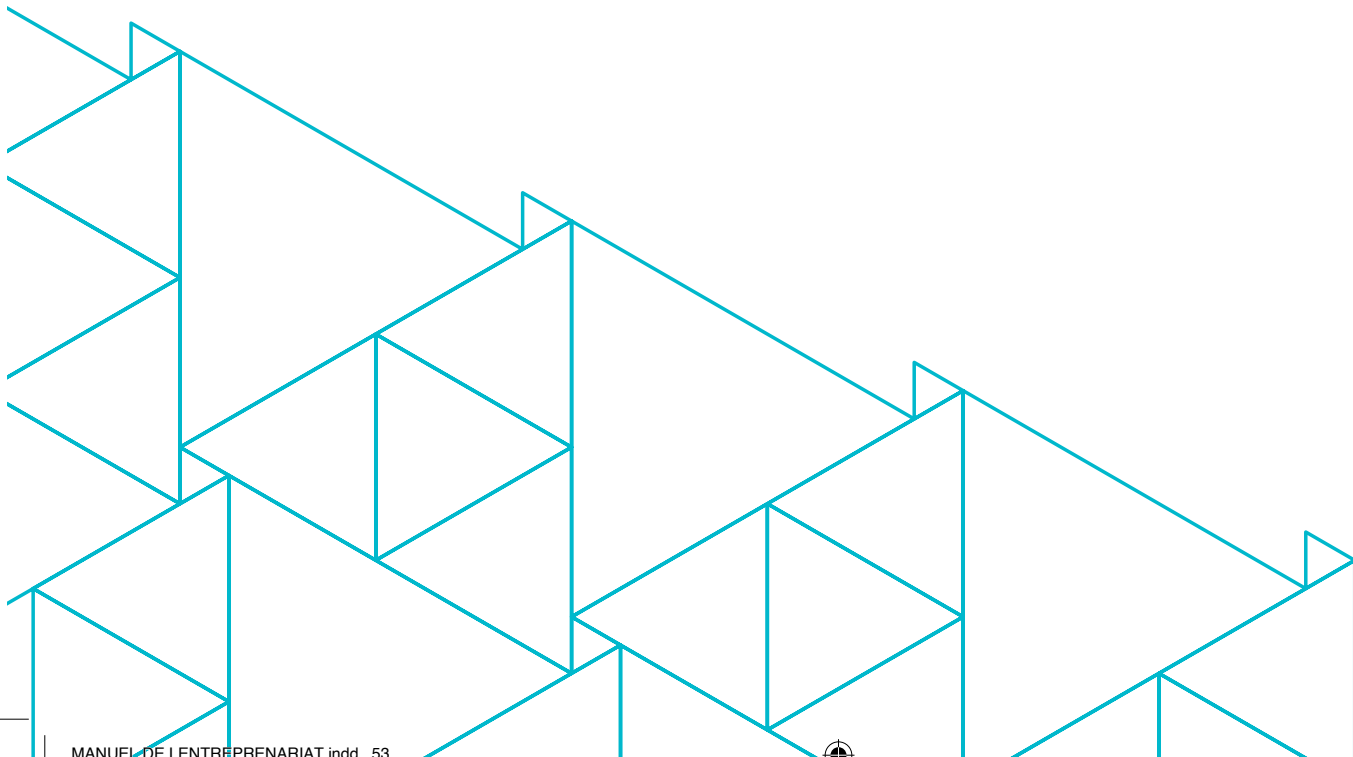
En outre, il y a des exigences qui s'appliquent à certaines catégories d'entreprises :

- La prise en compte d'autres exigences spécifiques selon la nature de l'entreprise (pour éviter les tracasseries avec l'administration et voir les produits de l'entreprise certifiés au besoin)

L'ensemble de ces formalités entraîne des charges régulières ou périodiques pour l'entreprise, mais comparées aux nombreux avantages liés à chacune de ces formalités, les dépenses ne représentent pas grand-chose. Il faut donc se donner les moyens de le faire puisque remplir ces formalités et les renouveler selon les exigences de la loi de votre pays permet d'accroître les revenus de l'entreprise et améliore le bien-être de l'entrepreneur(e) formalisé(e) et de ses travailleur(se)s.

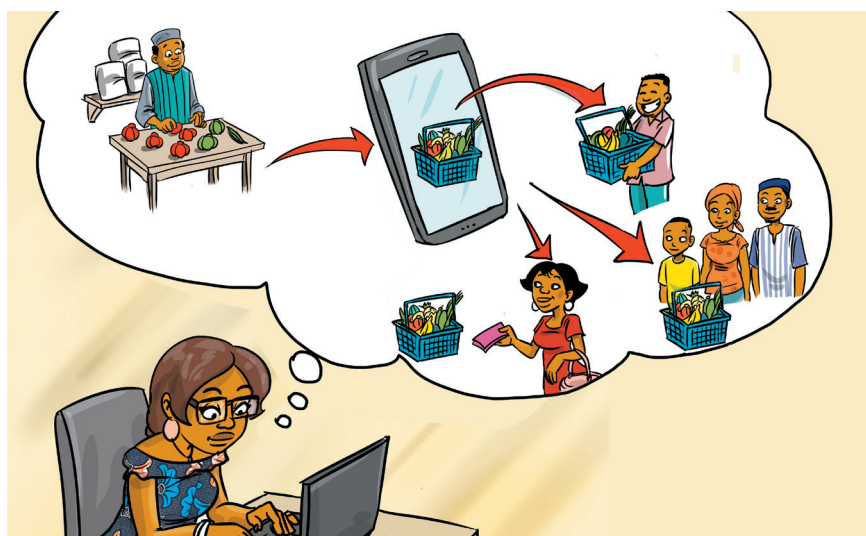


CAHIER D'ACTIVITÉS



SECTION 1 GÉNÉRALITÉS SUR LA FORMALISATION

UNITÉ 1. QU'EST-CE QUE LA FORMALISATION



Jeanne a 25 ans et a un esprit créatif. Après le lycée, Jeanne a obtenu une licence en informatique à Abidjan.

Jeanne a remarqué la demande croissante de produits biologiques et plus sains. Au sortir de ses études, elle a créé une application sur laquelle les vendeur(se)s peuvent s'inscrire et vendre leurs produits.

Elle a commencé à réfléchir à la création d'une entreprise. «Lorsque je convaincrai les vendeur(se)s du marché de payer pour l'application pour vendre leurs produits, je pourrai développer un modèle commercial viable».

Selon vous, par où doit-elle commencer ? Décrivez ce que vous lui conseilleriez de faire et discutez de votre réponse avec votre voisin(e) pour ajouter de nouvelles idées à celles que vous avez listées, si nécessaire.

.....

.....

.....



Daouda a 45 ans, est marié et a trois enfants. Il vend des chaussures depuis vingt ans. Au début, il achetait des chaussures sur les marchés d'Abidjan et les vendait dans les villages voisins. Il est très doué pour négocier les prix, c'est pourquoi ce modèle d'entreprise a bien fonctionné pour lui.

Après la naissance de son troisième enfant, il s'est rendu compte que le commerce de chaussures n'était pas assez rentable. La concurrence s'est accrue sur les marchés d'Abidjan. Il a donc décidé de changer son modèle d'entreprise et s'est lancé dans la fabrication de composants pour chaussures. Au fil du temps, il a engagé deux travailleurs pour l'assister. Il tient les registres de ses coûts et de ses revenus. Il pense que c'est cela la formalisation.

Pensez-vous que Daouda a raison ? Oui ☐ Non ☐

Si vous trouvez que ce qu'il pense de la formalisation n'est pas tout à fait correct, ajoutez ce qui manque selon vous :

.....

.....

.....

En quoi êtes-vous différent(e) de Jeanne et Daouda ? Que vous reste-t-il à faire d'important pour vous formaliser ? Racontez :

.....

.....

.....

UNITÉS 2 ET 3. AVANTAGES ET DÉFIS LIÉS À LA FORMALISATION DE L'ENTREPRISE



Jeanne réfléchit aux avantages de la création d'une entreprise formelle.

Elle pense que la formalisation peut lui permettre d'accéder à de meilleures conditions de travail et de vie, par exemple grâce à la sécurité sociale et au respect des lois du travail.

En outre, l'appartenance à une organisation commerciale, à une chambre de commerce ou une association de femmes entrepreneures peut lui apporter de nombreux nouveaux contacts.

Citez deux avantages que Jeanne tire de la formalisation de son entreprise :

1.
2.

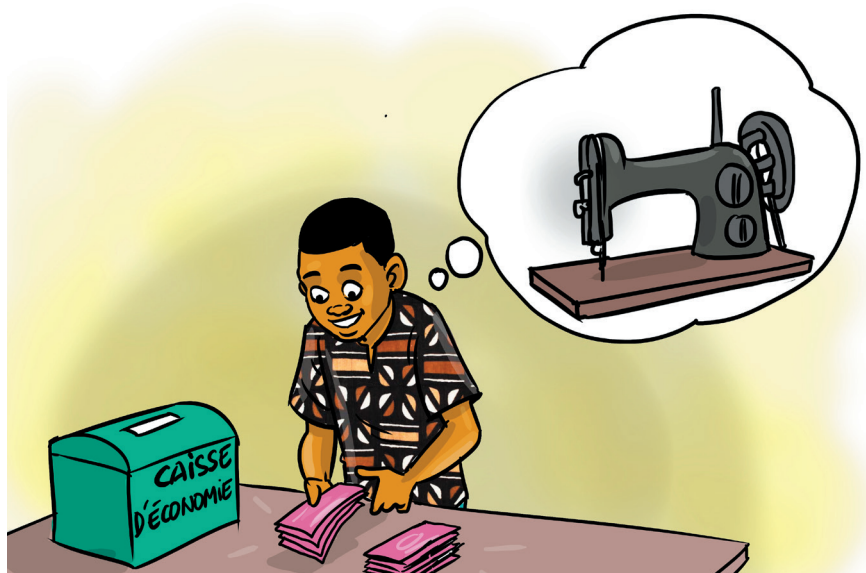


Daouda discute avec sa femme, **Fatou** : « Imagine, quand j'enregistre l'entreprise, je n'ai plus à craindre les inspecteurs qui imposent des pénalités élevées et peuvent même fermer mon entreprise. L'autre raison pour laquelle je suis si intéressé par la formalisation est la couverture santé qu'elle pourrait nous apporter, à nous et aux enfants ».

Fatou répond : « Ce serait un rêve. Tu pourrais aussi couvrir tes deux employés avec l'assurance. Ils ont eu quelques problèmes de santé ces derniers temps, ce qui a affecté leur motivation à venir travailler. Tu as même versé de l'argent pour les aider à couvrir leurs frais médicaux ».

En vous inspirant des cas de Jeanne et Daouda, citez un avantage que la formalisation offrirait pour vous, votre famille et pour vos travailleur(se)s :

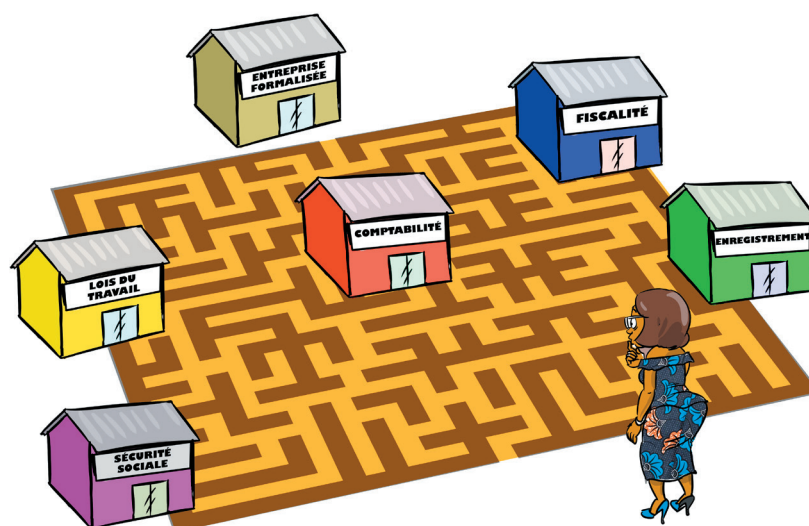
1.
2.
3.



Un des défis pour **Daouda** est de trouver de l'argent pour acheter des équipements qui l'aideront à accélérer ses processus de fabrication et à augmenter sa productivité.

Il décide donc d'utiliser une partie de ses économies privées pour acheter une machine à coudre. Il prévoit aussi de se spécialiser dans les éléments de conception de chaussures sur mesure pour gagner plus de bénéfices.

Il est convaincu que cette stratégie lui permettra de relancer son entreprise et l'aidera à couvrir les coûts de maintien de son activité formelle.



Jeanne estime que les avantages de la création d'une entreprise formelle l'emportent sur les coûts.

Pourtant, elle ne se sent pas préparée à ce processus. Elle n'est pas sûre de disposer des informations correctes concernant l'enregistrement de l'entreprise, la déclaration d'impôts et le paiement des cotisations de sécurité sociale.

Elle craint également que certaines démarches administratives soient un peu plus difficiles pour elle en tant que femme, à cause des attitudes de l'administration mais aussi à cause de ses responsabilités domestiques qu'elle concilie avec ses activités en tant qu'entrepreneuse et qui lui prennent beaucoup de temps.

Sur la base des informations de Jeanne et Daouda, citez vos différents défis à relever sur la route vers la formalisation. Ensuite, discutez-en en groupe pour voir comment les autres comptent surmonter ces contraintes.

.....

.....

.....

.....

SECTION 2

QUELLES FORMALITÉS ACCOMPLIR

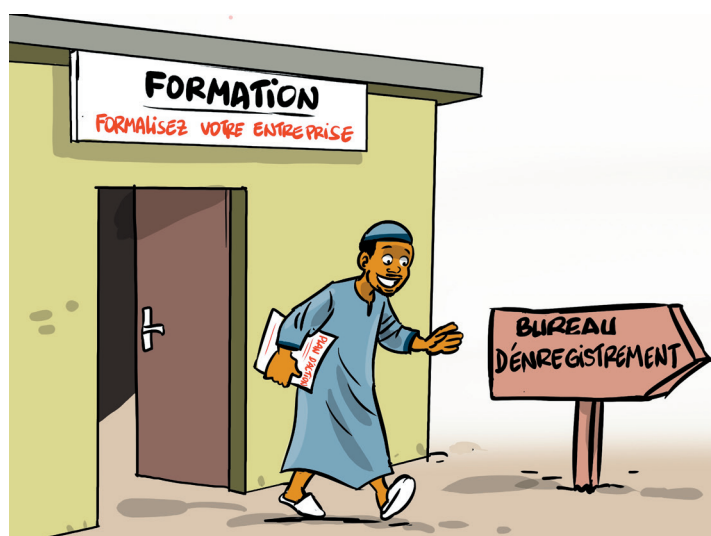
UNITÉ 1 : ENREGISTREMENT DE MON ENTREPRISE ET CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE



Jeanne doit choisir entre la création d'une entreprise individuelle ou un partenariat avec une amie qui est compétente en matière de gestion des finances.

Cependant, elle décide de choisir la forme juridique de l'entrepreneur individuel afin de se familiariser avec ce que signifie être une entrepreneure.

La première étape consiste à enregistrer son entreprise dans la ville où elle vit. Elle s'informe des exigences sur internet, et apprend qu'il existe un Guichet unique de formalisation d'entreprise. Cela signifie qu'elle peut présenter son formulaire d'enregistrement et tous les documents requis en un seul endroit.



Daouda pense qu'il faut enregistrer une société à responsabilité limitée parce qu'il souhaite protéger sa famille des risques économiques liés à son entreprise. C'est pourquoi il s'informe sur les conditions à respecter pour devenir propriétaire d'une société à responsabilité limitée.

Après avoir suivi la formation «Formalisez votre entreprise», il a élaboré un plan d'action pour ses prochaines étapes. Sa première étape consiste à se rendre au bureau d'enregistrement des entreprises de sa ville et à présenter tous les documents requis.

Après avoir compris les cas de Jeanne et Daouda, je dois répondre aux questions suivantes et décider de la forme juridique la plus appropriée pour mon entreprise :

1. Quelles différences y a-t-il entre l'entreprise individuelle et la société de personnes ?

.....

.....

.....

2. Quelles différences y a-t-il entre l'entreprise individuelle et la société à responsabilité limitée ?

.....

.....

.....

3. Quelles différences y a-t-il entre la société de personnes et la société à responsabilité limitée ?

.....

.....

.....

4. Après avoir répondu à toutes ces questions, mon choix définitif de forme juridique est :

.....

Pour les raisons suivantes :

.....

.....

.....

5. Si vous aviez déjà choisi la forme juridique de votre entreprise, dites si vous comptez maintenir votre choix ou le changer, et expliquez pourquoi.

.....

.....

.....

UNITÉ 2 : TENUE D'UNE COMPTABILITÉ

Citez 2 éléments de différenciation entre les deux systèmes de comptabilité applicables en Côte d'Ivoire (système de trésorerie et système normal) :

.....

.....

.....

UNITÉ 3 : L'ENREGISTREMENT FISCAL



En accord avec le statut de l'entrepreneur, **Jeanne** n'a pas à payer d'impôts tant que son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5.000.000 CFA.

Elle est consciente que si plus de vendeurs du marché utilisent la plateforme, son revenu augmentera rapidement et elle passera à une autre catégorie de taxes.

Elle s'informe sur le site web de la Direction générale des Impôts et a appris qu'elle doit remplir une déclaration d'impôts avant le 15 janvier de chaque année.



En raison de sa forme juridique et du chiffre d'affaires annuel prévu de son entreprise, **Daouda** calcule ses obligations fiscales par avance et se rend compte que son entreprise ne relèvera plus de la catégorie des impôts forfaitaires.

Dans les instructions qu'un comptable lui a fournies, il trouve une feuille de déclaration d'impôt. Cette feuille comporte des champs d'entrée sur lesquels il doit remplir des informations. Elle comprend, par exemple, des informations sur le loyer de son lieu de travail et d'autres coûts indirects (électricité, eau et frais administratifs).

1. Quelle relation y a-t-il entre la forme juridique de l'entreprise de Jeanne et l'impôt à payer ?

.....

.....

.....

2. Sur quelle base Daouda détermine-t-il ses obligations fiscales ?

.....

.....

.....

En m'enrichissant des deux exemples et sur la base de la forme juridique que j'ai retenue, mes obligations fiscales seront :

.....

.....

.....

3. Si vous payez déjà des taxes et impôts, listez les types d'impôts et taxes que vous payez.

.....

.....

.....

4. Avant la formation, compreniez-vous pourquoi vous payez ces impôts et taxes ?

Oui ☐ Non ☐

5. Comprenez-vous à présent ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, prenez deux exemples et expliquez :

.....

.....

.....

Si non, discutez avec votre voisin(e) de ce qu'il ou elle pense des paiements d'impôts par les entreprises :

.....

.....

.....

6. Les taxes et impôts que vous payez ont-ils changé dans le temps ? Si oui, savez-vous à présent ce qui peut expliquer ce changement ?

.....

.....

.....

7. Pensez-vous qu'il est vraiment nécessaire pour une entreprise de payer tous ces impôts et taxes surtout que les affaires ne marchent pas toujours comme on le souhaite ? Expliquez.

.....

.....

.....

UNITÉ 4 : LA COUVERTURE DE SÉCURITÉ SOCIALE



***Jeanne** sait que la création d'une entreprise peut être un risque car elle ne bénéficie pas d'un revenu garanti dès le départ.*

C'est pourquoi elle s'informe sur la manière de s'inscrire au régime public de sécurité sociale. Si elle tombe malade ou si elle a un accident, elle n'a pas à se soucier de payer (tous) les frais elle-même car l'assurance prendra en charge les coûts des traitements. En tant qu'entrepreneure individuelle, elle doit payer des cotisations de sécurité sociale.

1. Pourquoi Jeanne a-t-elle décidé de souscrire à la sécurité sociale ?

.....

.....

.....



***Daouda** est conscient que la couverture sociale sera bénéfique pour lui-même, sa famille et son personnel.*

Cependant, il réfléchit aux coûts et se demande s'il peut se le permettre en ce moment ou s'il doit choisir une autre stratégie.

L'option 1 pourrait consister à faire son inscription à la sécurité sociale à un stade ultérieur, lorsque ses revenus auront augmenté.

L'option 2 consiste à enregistrer sa famille maintenant et ses employés dans les prochains mois. Toutefois, il a appris que les deux options ne seraient pas juridiquement acceptables car les employeurs ont l'obligation de protéger leurs travailleurs.

2. Quelle est la meilleure option pour Daouda pour la souscription à la sécurité sociale ? Pourquoi ?

.....

.....

.....

3. Sur la base de ce qui a été discuté dans le module, listez les prestations qui peuvent être offertes par la couverture de sécurité sociale :

.....

.....

.....

4. Sur cette liste, dites quelles prestations vous semblent les plus importantes et urgentes et expliquez pourquoi

.....

.....

.....

ACTIVITÉ OPTIONNELLE

Un(e) de vos ami(e)s doute de l'importance de s'affilier à la CNAM pour obtenir la carte CMU. Quelles informations lui donneriez-vous concernant les avantages, la procédure pour s'affilier, les coûts à supporter ?

.....

.....

.....



UNITÉ 5 : FORMALITÉS LIÉES À LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL ET AU TRAVAIL DÉCENT

1. Citez les éléments du contrat de travail :

.....

.....

.....

2. Dites en quoi il est avantageux pour une entreprise de promouvoir le travail décent :

.....

.....

.....

UNITÉ 6 : LA PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES SPÉCIFIQUES

Autorisations, licences, assurances qualité...

Règlements	Exemples
	Seydou dirige une entreprise de nettoyage. Il a obtenu un certificat par lequel il a obtenu l'autorisation de démarrer l'entreprise dans la région où il vit. Le Bureau du commerce lui délivre cette licence. Il ne peut diriger l'entreprise de nettoyage qu'avec cette licence. Lorsqu'il discute de cette question avec ses amis, il apprend que des licences similaires sont délivrées aux entreprises de collecte des ordures, aux garages de réparation de motos et aux ateliers de transformation du béton ou des produits du bois.
	Aminata tient un petit magasin où elle vend des produits en vente libre comme des cartes téléphoniques. Elle a obtenu une licence commerciale spécifique qui lui permet de vendre ces articles dans sa boutique. Elle a reçu cette licence du Bureau du commerce.
	Koffi achète de grandes quantités de manioc aux agriculteurs du village où il est né. Il transporte le manioc à Abidjan et le vend à un réseau de propriétaires de supérettes avec lesquels il a établi des relations d'affaires au cours des dernières années. Lorsqu'il a créé son entreprise, il a obtenu une licence de distribution en gros auprès de l'Office du commerce.
	Moussa dirige une petite entreprise de comptabilité. Lorsqu'il a lancé son entreprise, il a dû obtenir une licence de pratique du ministère des Finances. Il a affiché la licence sur le mur derrière son bureau. Il espère que cela rassurera ses client(e)s en leur montrant qu'il est vraiment qualifié pour faire ce travail.
	Khadija est une pharmacienne. Ces cinq dernières années, elle a importé des médicaments du Burkina Faso pour les vendre aux habitants des villes voisines. Elle n'a jamais fait de demande de dédouanement à l'importation auprès des autorités douanières, car elle devrait obtenir un certificat d'origine, un formulaire de déclaration d'importation, une lettre de crédit et un certificat de circulation routière. Elle envisage d'exporter du poisson au Burkina Faso. Les exigences légales sont similaires, mais comprennent un manifeste d'exportation. Elle devra également obtenir des informations sur les exigences douanières pour le Burkina Faso.
	Sita gère une boulangerie. Comme elle s'occupe d'ingrédients alimentaires, elle a dû obtenir un certificat de santé auprès de l'autorité sanitaire locale. Ce certificat atteste que son entreprise répond aux normes d'hygiène et de qualité du secteur alimentaire. La semaine dernière, un inspecteur sanitaire a visité sa boulangerie et a vérifié si elle répondait à toutes les exigences légales en matière d'hygiène. Heureusement, tout était en ordre, si bien que le certificat de Sita est valable un an, après quoi elle devra le renouveler.



Autorisations, licences, assurances qualité...	
Règlements	Exemples
	Ouattara transforme les mangues fraîches en mangues séchées qu'elle ambitionne de mettre sur les supermarchés de la place. Lorsqu'elle s'est renseignée, on lui a demandé de chercher une autorisation qui doit être délivrée par le ministère du Commerce. Elle doit déposer des échantillons de ses produits, qui seront testés, et si les résultats sont concluants, elle recevra un document qui montre que les produits qu'elle met sur le marché sont de bonne qualité.
	Yao dirige une discothèque. Pour des raisons de sécurité, il a dû obtenir un certificat de sécurité incendie. Ses locaux étaient équipés de cinq extincteurs et d'autres exigences de sécurité incendie ont été mises en place avant qu'il puisse ouvrir sa boîte de nuit.
	Ces règlements visent à garantir que les entreprises ou les particuliers ne polluent pas l'environnement. De nombreux propriétaires d'entreprise négligent le fait que leurs procédures de production causent des dommages à l'environnement. Bien que cela n'ait pas d'effet direct sur eux(elles)-mêmes, la nature environnante et les personnes qui vivent à proximité du site de l'entreprise peuvent être immédiatement touchées. Exemple : Si votre entreprise produit des déchets commerciaux nuisibles pour l'environnement, vous devez obtenir une autorisation de rejet des déchets qui réglemente l'endroit où vous pouvez rejeter les déchets, la manière dont vous pouvez les rejeter et la quantité que vous êtes autorisé(e) à rejeter. Vous pouvez obtenir ce permis auprès de l'autorité responsable de la gestion de l'environnement.

Règlement : Licence - Licence de vente au détail - Réglementation environnementale - Réglementation pour l'importation/exportation de marchandises - Certification d'assurance qualité - Règles de sécurité - Licence de distribution en gros - Règlements concernant la santé et la qualité des aliments - Licence d'exercice

1. Lisez bien les exemples dans le tableau ci-dessus, et en considérant la liste ci-dessus, proposez un ou plusieurs règlements spécifiques correspondant à chaque exemple.

2. Dans votre cas, quels sont les règlements spécifiques qui pourraient s'appliquer à vous, en vous inspirant de ces exemples et de la nature de l'activité que vous menez ?

.....

.....

.....

ACTIVITÉ OPTIONNELLE

Répondez aux questions suivantes liées aux exigences spécifiques dans le cadre de la formalisation. Vous devez répondre seulement à celles qui concernent votre secteur d'activité.

1. Quelles sont les procédures pour obtenir une carte de commerçant ?

.....

.....

.....

2. Quels sont les avantages d'avoir une carte de commerçant ?

.....

.....

.....

**3. Quelles sont les procédures pour obtenir une carte d'artisan ?**

.....

.....

.....

4. Quels sont les avantages d'avoir une carte d'artisan ?

.....

.....

.....

AUTO-ÉVALUATION

Comment ai-je compris la formalisation et où en suis-je dans le processus ?

Voici un exercice qui vous permet de savoir où vous en êtes dans la compréhension des sujets abordés de même que par rapport à votre processus de formalisation.

Attribuez-vous une note entre 1 et 5 par aspect évalué sachant que 1 signifie « pas du tout d'accord », 5 signifie « Tout à fait d'accord ».

	Questions d'auto-évaluation	Votre note et vos commentaires
1	J'ai compris les différentes composantes de la formalisation des entreprises.	
2	Je peux expliquer les avantages que j'aurais à formaliser mon entreprise.	
3	Je sais quels sont les défis que je peux rencontrer lors de ma formalisation.	
4	Je sais identifier toutes les formalités à accomplir pour avancer dans ma formalisation	
5	Je comprends et j'accepte que je ne dois pas avoir peur des contraintes liées à la mise à jour de l'entreprise sur tous les aspects prévus par la loi	
6	Je sais ce que je dois savoir faire pour gérer une entreprise formelle.	
7	Où est-ce que je me situe dans mon processus de formalisation ?	Veuillez choisir une option : • Je dois mieux comprendre ce que signifie « formaliser son entreprise ». • J'ai compris ce que la formalisation signifie. Maintenant, je dois planifier les mesures concrètes que je dois prendre. • J'ai déjà rempli certaines des exigences de formalisation. Je dois assurer le suivi des autres. • Je remplis déjà toutes les conditions requises pour une entreprise formelle. Je dois maintenant améliorer mon respect de la réglementation applicable.



MON PLAN D'ACTION

Où en suis-je concrètement dans ma formalisation ?

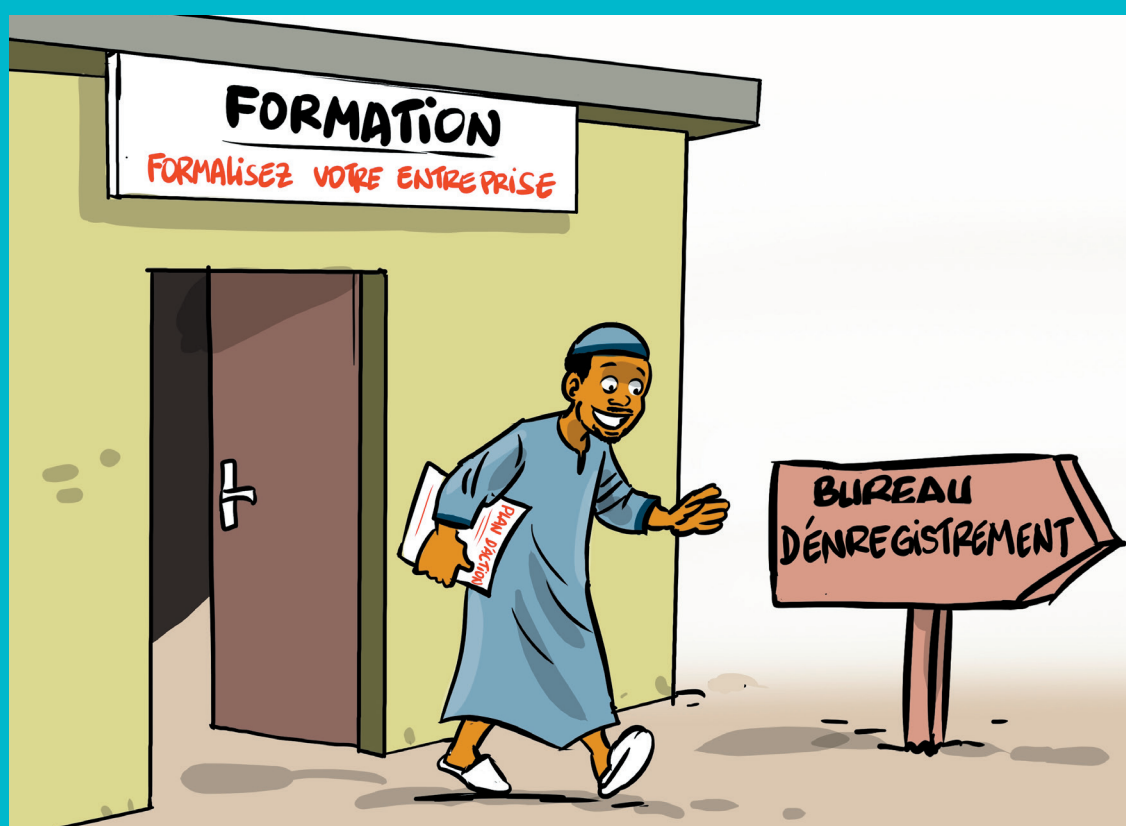
Vous avez à présent à planifier ce que vous devez faire pour avoir une entreprise réellement formalisée. Ce plan doit être mis à jour régulièrement pour vous permettre d'avancer.

ASPECTS DE FORMALISATION	ACTIONS À MENER	SITUATION ACTUELLE			REMARQUES	DATE BUTOIR
		Pas entamé	En cours	Réalisé		
Enregistrement						
Mise en place d'une comptabilité						
L'enregistrement fiscal						
Couverture de sécurité sociale						
Réglementation du travail						
Exigences spécifiques						

SECTION 3

DOCUMENTS

Annexe 1	Les étapes de création d'une société en Côte d'Ivoire
Annexe 2	Exemple de contrat de travail
Annexe 3	Document d'information sur les régimes fiscaux en Côte d'Ivoire



ANNEXE 1

LES ÉTAPES DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ EN CÔTE D'IVOIRE

1 Déclaration (notariée si souhaité) de souscription et de versement (DNSV)

- **Documents :**

- un récépissé de dépôt des fonds délivré par la banque ;
- la liste des souscripteurs comportant le montant versé par chacun ;
- les bulletins de souscription en double exemplaire.

- **Temps :** le délai de création est de 24 heures.

- **Coûts du notaire (facultatif) :**

- Honoraires 70 000 CFA
- Émoluments 50 000 CFA

2 Enregistrement des statuts et de la déclaration notariée (si notarisation)

- **Documents :**

- en cas d'assemblée constitutive : huit exemplaires du procès-verbal ;
- en cas d'une société anonyme : huit exemplaires du procès-verbal du Conseil d'administration ;
- en retour, le/la créateur(rice) d'entreprise recevra 6 exemplaires de l'original des statuts enregistrés.

- **Temps :** un mois

- **Coûts :**

- pour les entreprises dont le capital est inférieur à 3 millions : forfait fixé de 18 000 CFA ;
- pour les entreprises dont le capital varie entre 3 millions et 5 milliards : 0,3 % du montant du capital ;
- pour les entreprises dont le capital excède 5 milliards : 0,1 %.
- de plus, pour chacune des feuilles qui constituent les exemplaires du statut, un timbre d'une valeur de 500 CFA est apposé.

3 Dépôt des statuts au greffe du tribunal

- **Documents :** deux exemplaires des statuts préalablement enregistrés.

- **Coûts :** le coût de ce service est de 5 000 CFA.

- **Où ?** Greffe du Tribunal du siège

4 Immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier

- **Documents :**

- pour les personnes morales (voir plus haut)
- pour les personnes physiques (voir plus haut)
- cinq (5) formulaires d'inscription au Registre disponibles au guichet unique de l'investissement.

- **Coûts**

- les frais d'inscription : 10 000 CFA.
- PV de dépôt de pièce : 5 000 CFA
- des imprimés : 1 000 CFA.

- **Où ?** Greffe du Tribunal d'Abidjan ou du tribunal du siège de la société.

L'entrepreneur(se) passant par le tribunal du commerce d'Abidjan doit faire l'harmonisation de son registre de commerce au guichet unique du CEPICI. Hors d'Abidjan, il faut se rendre aux tribunaux (greffe du tribunal) de son ressort territorial pour se faire établir le registre de commerce.

5 Publication de l'avis de création et d'immatriculation au Registre de commerce et de crédit mobilier.

- **Avantages :** les entreprises sont habilitées à faire des annonces légales soit via la plateforme du CEPICI (gratuit), soit dans un journal d'annonces légales (à vos frais)
- **Temps :** prend un délai de 15 jours

6 Légalisation de l'avis après la parution dans un journal d'annonces légale. Cette étape ne concerne pas les annonces faites via la plateforme du CEPICI.

- **Documents :** trois exemplaires du journal de parution de l'avis
- **Coûts :**
 - ce processus coûte 600 CFA
 - pour chaque exemplaire, un timbre fiscal de 500 CFA est exigé pour la légalisation desdits exemplaires
- À la fin du processus, le/la demandeur(se) reçoit ses 3 exemplaires tous légalisés

7 Déclaration fiscale d'existence

- **Responsabilité :**
 - la Direction Générale des Impôts (DGI)
 - le centre des impôts compétent
- **Processus :**
 - le/la demandeur(se) retire un formulaire de déclaration fiscale auprès des services d'impôt et renseigne toutes les informations nécessaires telles que l'identification du contribuable, l'identification de l'entreprise, les informations sur l'activité de l'entreprise, les autres renseignements (les informations sur le/la propriétaire du local professionnel, sur le suivi comptable et sur le régime particulier)
 - le double du formulaire sur lequel est inscrit le numéro du compte contribuable est fourni au créateur d'entreprise
- **Coûts :**
 - 2 000 CFA pour les sociétés
 - 1 000 CFA pour les particuliers

8 Immatriculation au commerce extérieur

- **Pour qui ?** Cette étape concerne seulement les entreprises dont les activités s'inscrivent dans les importations et/ou exportations
- **Pour quoi ?** Pour attribuer à la personne créant l'entreprise un code importateur et un code fiscal (renouvelable chaque année)
- **Documents :**
 - une fiche de renseignement à retirer au CEPICI ou au ministère du Commerce ;
 - un extrait d'immatriculation au Registre du commerce ;
 - une attestation de déclaration fiscale ;
 - un formulaire de déclaration fiscale d'existence ;
 - une attestation de patente ;
 - une attestation de régularité fiscale ;
 - une photocopie de la pièce d'identité du/de la gérant(e).
- **Coûts :** 10 000 CFA

**9 Immatriculation de l'entreprise à la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)****• Procédure :**

- L'employeur(se) doit remplir un formulaire d'immatriculation unique qu'il/elle peut obtenir au guichet unique du CEPICI

- L'immatriculation devient obligatoire par simple volonté, dès que l'entreprise est juridiquement créée

• Coût : gratuit

• **Où :** Le guichet unique (CEPICI). Dans certaines circonstances, cela peut être fait à la CNPS (par exemple, employeur(se)s domestiques, administrations publiques, employeur(se)s ayant déjà le numéro du registre de commerce et/ou le compte contribuable)

• **Autres informations :** L'immatriculation permet d'attribuer un numéro matricule CNPS à l'employeur(se).

10 Déclaration du personnel à la CNPS

• **Responsabilité :** les employeur(se)s qui ont obligation de déclarer leurs employé(e)s – les entreprises qui ont des employé(e)s ont l'obligation de les déclarer –

• **Contrôle :** l'inspection du travail est chargée de vérifier si les entreprises respectent cette disposition prévue par la loi

- **Procédure :** pour faire la déclaration, le/la responsable d'entreprise doit renseigner un formulaire d'immatriculation pour chacun(e) des employé(e)s

• **Coûts :** gratuit

• **Où :** se fait auprès des services tels que la CNPS (en personne ou en ligne)

• **Autres informations :** la déclaration concerne à la fois les travailleur(se)s nationaux(les) et non nationaux(les) à l'exclusion des diplomates et fonctionnaires internationaux(les)

11 Entrée et sortie de capitaux (seulement dans certains cas)

• **Pour qui ?** Ce n'est pas obligatoire pour toutes les formes juridiques.

• **Pourquoi ?** L'entrée et sortie de capitaux constitue la dernière étape et elle a pour objectif l'obtention d'une autorisation de transfert de capitaux auprès d'une banque ou de la Direction de la FINEX.

• **Procédure :** l'entreprise retire et renseigne simplement un formulaire auprès des services compétents.

• **Coût :** gratuit

ANNEXE 2

EXEMPLE DE CONTRAT DE TRAVAIL

Modèle de contrat de travail à durée indéterminée (CDI) Article L.121-4

Les parties soussignées:

1. Madame / Monsieur / La Société _____
demeurant / établi(e) et ayant son siège social à _____,
représenté(e) par
_____.

ci-après désigné(e) „l'employeur“;

et

2. Madame / Monsieur _____ demeurant à
_____.

ci-après désigné(e) „le / la salarié(e)“;

ont conclu le présent **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE**.

Article 1^{er}. Date d'entrée de service

La date du début de l'exécution du présent contrat de travail est fixée au

_____.

Article 2. Période d'essai¹

Le présent contrat de travail prévoit une période d'essai de _____ semaines/mois
allant du _____ au _____.

Si le contrat n'est pas rompu au plus tard [nombre] jours avant la fin de la période d'essai
par l'une des deux (2) parties, il est à considérer comme définitif et à durée indéterminée à
partir de la date indiquée d'entrée en service.

¹ Voir article L.121-5 du code du travail

Article 3. Nature de l'emploi occupé et description des fonctions / tâches assignées

Le/la salarié(e) est engagé(e) en qualité de : [fonction]. Dans l'exercice de cette fonction,

le/la salarié(e) est amené(e) à: [description des tâches] _____.

L'employeur se réserve le droit d'affecter le/la salarié(e) à une autre fonction et ce, selon les besoins de l'employeur et en considération de la formation et des qualifications du/de la salarié(e).

Article 4. Lieu de travail

Le lieu de travail est _____.

Ou à défaut de lieu de travail fixe ou prédominant: Le salarié sera occupé à divers endroits et plus particulièrement à l'étranger ainsi qu'au siège ou, le cas échéant, au domicile de l'employeur;

L'employeur se réserve toutefois le droit de changer le lieu du travail du/de la salarié(e) sur le territoire pour les besoins du service. Le/la salarié(e) accepte une telle modification de son lieu de travail et ne s'oppose pas à une mutation temporaire à l'étranger si les besoins de l'employeur le requièrent.

Article 5. Durée et horaire de travail

La durée de travail est de _____ heures par semaine, réparties sur _____ jours ouvrables.

L'horaire de travail est de _____ à _____ heures et de _____ à _____ heures.

Ou

Lundi	de	à	de	à
Mardi	de	à	de	à
Mercredi	de	à	de	à
Jeudi	de	à	de	à
Vendredi	de	à	de	à
Samedi	de	à	de	à
Dimanche	de	à	de	à

Les horaires de travail pourront varier en fonction des besoins de service.

Article 6. Salaire [et, le cas échéant, compléments ou accessoires de salaire]

Le salaire initial brut est fixé à _____ à l'indice _____. Il sera payé à la fin du mois, déduction faite des charges sociales et fiscales prévues par la loi.

Le/La salarié(e) a droit aux compléments ou accessoires de salaire suivants:

[Exemples: 13ème mois, chèques-repas, véhicule de fonction, etc. _____]

Article 7. Congé annuel payé

Le/La salarié(e) a droit à un congé ordinaire de récréation de _____ jours ouvrables par année. Le/La salarié a droit à un douzième du congé annuel par mois de travail entier.

Article 8. Régime complémentaire de pension

Le/La salarié bénéficie du régime complémentaire de pension [à contributions définies OU à prestations définies], mis en place par l'employeur et donnant droit à des prestations en matière de retraite, décès, vie, survie et invalidité, tel que décrit dans les règles y relatives.

Article 9. Maladie

Le/La Salarié incapable de travailler pour cause de maladie ou d'accident est obligé d'en avertir, personnellement ou par personne interposée, l'employeur dès le premier (1er) jour de son absence en indiquant si possible la durée prévisible de l'absence. Le troisième (3ème) jour de son absence au plus tard, le/La Salarié est obligé de soumettre à la Société un certificat médical attestant son incapacité de travail et sa durée prévisible.

Article 10. Délais à respecter en cas de rupture du contrat avec préavis

En dehors de l'hypothèse visée à l'article 2 et de celle d'un licenciement pour faute grave, l'employeur ou le/La salarié(e) qui résilie le contrat de travail doit respecter un délai de préavis.

Celui-ci est en fonction de l'ancienneté de service du/de la salarié(e) et se détermine comme suit:



Ancienneté de service	DÉLAI DE PRÉAVIS	
	Employeur	Salarié
< 5 ans	2 mois	1 mois
entre 5 ans et 10 ans	4 mois	2 mois
> 10 ans	6 mois	3 mois

Article 11. Clauses dérogatoires et/ou supplémentaires

Les parties conviennent des clauses dérogatoires et/ou supplémentaires suivantes:

[Exemples: clause de non-concurrence / clause de confidentialité / clause relative aux communications électroniques]_____.

Le présent contrat de travail est régi par le Code du travail et/ou par les dispositions de la convention collective applicable à l'entreprise.

Fait en double exemplaire et signé à _____ le _____

Le/la salarié(e)

L'employeur

ANNEXE 3

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RÉGIMES FISCAUX EN CÔTE D'IVOIRE

TABLEAU SYNTHETIQUES DES NOUVEAUX REGIMES DES PME

TRANCHE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR AN	CATEGORISATION DES CONTRIBUABLES	REGIME FISCAL TAUX D'IMPOSITION
0 à 1 200 000	Entreprenant	Taxe Communale des Entreprenant (TCE) Tarif journalier fixé par la mairie
1 200 001 à 5 000 000	Entreprenant	Taxe Communale des Entreprenant (TCE) 2,5% pour les activités de prestation de services et autres 2% pour les activités commerciales
5 000 001 à 50 000 000	Entreprenant	Taxe d'État de l'Entreprenant (TEE) 5% pour les prestataires de services (Tronçonneur) et autres 4% pour les activités commerciale (Pépinieriste) NB : Taux réduit de moitié avec un CGA
50 000 001 à 200 000 000	Micro entreprise	Régime des Micro Entreprises (RME) entreprise 7% du CATT ramené à 5% pour les entreprises ayant adhéré à un CGA
200 000 001 à 500 000 000	Petite entreprise	Régime du bénéfice Réel Simplifié NB: Non concerné par les CGA
500 000 001 à 1 000 000 000	Moyenne Entreprise	Régime Normal d'Imposition





Organisation
internationale
du Travail



Formalisation
des Entreprises

FORMALISEZ VOTRE ENTREPRISE

EN CÔTE D'IVOIRE

MANUEL DE L'APPRENANT

Des outils et du matériel informatif
supplémentaires sur la formalisation des
entreprises sont disponibles sur notre site web.



www.ilo.org/ef



sme@ilo.org